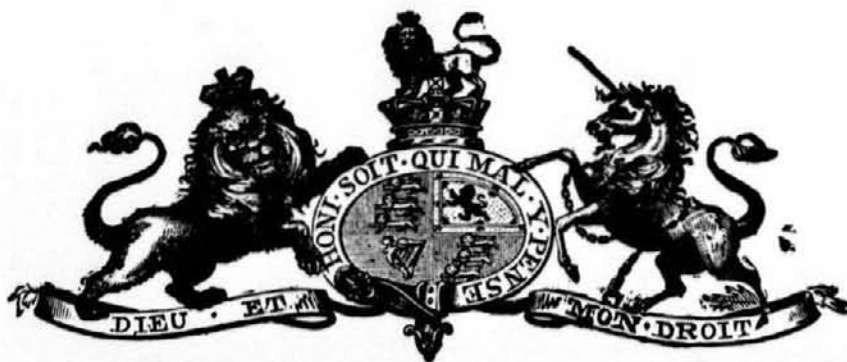




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 19 SEPTEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2855

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes en date du 24 janvier 1872, pour le canton Bagot, dans le comté de Chicoutimi, et de nommer par commission en date du 3 septembre 1896, MM. Abel Tremblay, du village de Bagotville ; Juste Dufour et Johnny Savard, de Saint-Alexis ; Firmin Paradis et Ernest Boivin, de la partie N. O. du canton Bagot ; O. Côté, Agésilas Lepage, Nérée Simard, Elzéar Boivin, Peter McLean et Alfred Potvin, de Bagotville, commissaires de la dite cour.

M. F. HACKETT,

Secrétaire de la province.

3631

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes en date du 8 mars 1890, pour la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le comté de Yamaska, et de nommer par commission en date du 31 août 1896, MM.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 19th SEPTEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2856

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 24th January, 1872, for the township Bagot, in the county of Chicoutimi, and to appoint by commission dated the 3rd September, 1896, Messrs. Abel Tremblay, of the village of Bagotville ; Juste Dufour and Johnny Savard, of Saint Alexis ; Firmin Paradis and Ernest Boivin, of the N. W. part of the township Bagot ; O. Côté, Agésilas Lepage, Nérée Simard, Elzéar Boivin, Peter McLean and Alfred Potvin, of Bagotville, commissioners of the said court.

M. F. HACKETT,

Provincial secretary.

3632

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 8th of March, 1890, for the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the county of Yamaska, and to appoint by commission dated the 31st of August, 1896, Messrs. Joseph

Joseph Dupuis, David Vanasse, Pierre Vanasse, Jean-Baptiste Morvan et Henri Bourret, commissaires de la dite cour.

3629

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes en date du 6 mai 1892, pour la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, dans le comté de Montcalm, et de nommer par commission en date du 31 août 1896, MM. John Lane, Ambrose Rowan, Joseph Neville, Magloire Barette et John Kirkwood, commissaires de la dite cour.

3633

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } **A**TTENDU que Fré-
Proc.-Général. } déric Paré, J. A. Archambault, L. Dupuy et Frs. Codère, commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Sherbrooke, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des dits statuts, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Roch, Orford, dans le comté de Sherbrooke, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire se composant de la partie sud-est du canton Orford, et de la partie sud-ouest du canton Ascot, dans le comté de Sherbrooke ; les dites parties comprenant :

1° Dans le canton Orford, les lots numéros treize à seize (13 à 16), dans le quatrième rang, inclusivement ; les lots numéros treize à dix-huit (13 à 18), dans le cinquième rang ; les lots numéros quinze à vingt et un (15 à 21), du sixième rang ; les lots numéros dix-sept à vingt-deux (17 à 22), du septième rang ; les lots numéros dix-huit à vingt-deux (18 à 22), du huitième rang ; les lots numéros dix-neuf à vingt-sept (19 à 27), du neuvième rang ; les lots numéros vingt à vingt-sept (20 à 27), du dixième rang ; les lots numéros vingt-deux à vingt-sept (22 à 27), du onzième rang ; et les lots numéros vingt-quatre à vingt-sept (24 à 27), de chacun des douzième et treizième rangs.

2° Dans le canton Ascot, les lots numéros un à douze (1 à 12), inclusivement, dans chacun des neuvième, dixième et onzième rangs ; les lots numéros un à neuf (1 à 9), inclusivement, dans le douzième rang ; et les lots numéros un à six (1 à 6), inclusivement, dans les treizième et quatorzième rangs.

La dite paroisse étant bornée comme suit : savoir : au nord par la paroisse de Saint-Elie de Orford, c'est-à-dire, par la ligne séparative des lots numéros

Dupuis, David Vanasse, Pierre Vanasse, Jean Baptiste Morvan and Henri Bourret, commissioners of the said court.

3630

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 6th May, 1892, for the parish of Saint Patrice de Rawdon, in the county of Montcalm, and to appoint by commission dated the 31st August, 1896, Messrs. John Lane, Ambrose Rowan, Joseph Neville, Magloire Barette and John Kirkwood, commissioners of the said court.

3634

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **W**HEREAS Fré-
Atty.-General. } déric Paré, J. A. Archambault, L. Dupuy and Frs. Codère, commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Sherbrooke, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Statutes, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Roch, Orford, in the county of Sherbrooke, in the said diocese aforesaid, as follows, that is to say :

All the territory made up of the south east part of the township Orford, and of the south west part of the township Ascot, in the county of Sherbrooke ; said parts comprising :

1° In the township Orford, lots numbers thirteen to sixteen (13 to 16), in the fourth range, inclusively ; lots numbers thirteen to eighteen (13 to 18), in the fifth range ; lots numbers fifteen to twenty-one (15 to 21), of the sixth range ; lots numbers seventeen to twenty-two (17 to 22), of the seventh range ; lots numbers eighteen to twenty-two (18 to 22), of the eighth range ; lots numbers nineteen to twenty-seven (19 to 27), of the ninth range ; lots numbers twenty to twenty-seven (20 to 27), of the tenth range ; lots numbers twenty-two to twenty-seven (22 to 27), of the eleventh range ; and lots numbers twenty-four to twenty-seven (24 to 27), of each of the twelfth and thirteenth ranges ;

2° In the township Ascot, lots numbers one to twelve (1 to 12), inclusively, in each of the ninth, tenth and eleventh ranges ; lots numbers one to nine (1 to 9), inclusively, in the twelfth range ; and lots numbers one to six (1 to 6), inclusively, in the thirteenth and fourteenth ranges.

The said parish is bounded as follows, to wit : on the north by the parish of Saint Elie de Orford, namely, by the dividing line of lots numbers twenty-

vingt-trois et vingt-quatre (23 et 24), des treizième et douzième rangs du canton Orford, celle des lots numéros vingt et un et vingt-deux (21 et 22), du onzième rang, celle des lots numéros dix-neuf et vingt (19 et 20), du dixième rang ; celle des lots numéros dix-huit et dix-neuf (18 et 19), du neuvième rang ; celle des lots numéros dix-sept et dix-huit (17 et 18), du huitième rang ; celle des lots numéros seize et dix-sept (16 et 17), du septième rang ; celle des lots numéros quatorze et quinze (14 et 15), du sixième rang ; celle des lots numéros douze et treize (12 et 13), des cinquième et quatrième rangs du canton Orford ; et des lots numéros douze et treize (12 et 13), des onzième, dixième et neuvième rangs du canton Ascot ;

Vers l'est, partie par la ligne de division entre le huitième et neuvième rang du canton Ascot, et partie par la rivière Magog ;

Vers le sud, partie par la ligne de division entre les cantons Ascot et Hatley, et partie par la ligne de division entre les cantons Orford et Magog ;

Vers l'ouest, partie par la ligne de division séparant le treizième du quatorzième rang du susdit canton de Orford, partie par la ligne en profondeur des lots numéros vingt-deux et vingt-trois (22 et 23), du onzième rang ; partie par la ligne en profondeur des lots numéros vingt et vingt et un (20 et 21), du dixième rang ; partie par la ligne en profondeur du lot numéro dix-neuf (19), du neuvième rang ; partie par la ligne en profondeur du lot numéro dix-huit (18), du huitième rang ; partie par la ligne en profondeur du lot numéro dix-sept (17), du septième rang ; partie par la ligne en profondeur des lots numéros quinze et seize (15 et 16), du sixième rang ; et partie par la ligne en profondeur des lots numéros treize et quatorze (13 et 14), du cinquième rang du susdit canton Orford.

La superficie totale de cette paroisse est de vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix arpents (27,490), plus ou moins.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-ROCH, ORFORD, ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-ROCH, ORFORD, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

3635

three and twenty-four (23 and 24), of the thirteenth and twelfth ranges of the township Orford ; that of lots numbers twenty-one and twenty-two (21 and 22), of the eleventh range, that of lots numbers nineteen and twenty (19 and 20), of the tenth range ; that of lots numbers eighteen and nineteen (18 and 19), of the ninth range ; that of lots numbers seventeen and eighteen (17 and 18), of the eighth range ; that of lots numbers sixteen and seventeen (16 and 17), of the seventh range ; that of lots numbers fourteen and fifteen (14 and 15), of the sixth range ; that of lots numbers twelve and thirteen (12 and 13), of the fifth and fourth ranges of the township Orford ; and of lots numbers twelve and thirteen (12 and 13), of the eleventh, tenth and ninth ranges of the township Ascot.

On the east, partly by the division line between the eighth and ninth ranges of the township Ascot, and partly by the river Magog ;

On the south, partly by the division line between the township Ascot and Hatley, and partly by the division line between the townships Orford and Magog ;

On the west, partly by the division line separating the thirteenth from the fourteenth range of the aforesaid township Orford, partly by the line in rear of lots numbers twenty-two and twenty-three (22 and 23), of the eleventh range ; partly by the line in rear of lots numbers twenty and twenty-one (20 and 21), of the tenth range ; partly by the line in rear of lot number nineteen (19), of the ninth range ; partly by the line in rear of lot number eighteen (18), of the eighth range ; partly by the line in rear of lot number seventeen (17), of the seventh range ; partly by the rear of lots numbers fifteen and sixteen (15 and 16), of the sixth range ; and partly by the line in rear of lots numbers thirteen and fourteen (13 and 14), of the fifth range of the said township Orford.

The total area of this parish is twenty-seven thousand four hundred and ninety (27,490) arpents, more or less.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT ROCH, ORFORD, aforesaid.

And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT ROCH, ORFORD, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTY-FIRST day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

3636

Canada,
Province de
Québec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous —SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2603 Québec.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Ashuapmouchouan.

Lot 21, du 6e rang, à Jos. Gosselin.

Canton Metgermette N.

Lots 63, 64, du 4e rang, à P. Bender.

Lot 7, du 5e rang, à Ant. Fleury.

Canada,
Province of
Quebec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-FIFTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear ;

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the THIRD day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Deputy Clerk of the Crown in Chancery,
2604 Québec.

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Ashuapmouchouan.

Lot 21, of 6th range, to Jos. Gosselin.

Township Metgermette N.

Lots 63, 64, of 4th range, to P. Bender.

Lot 6, of 5th range, to Ant. Fleury.

Canton Watford.
(9e rang N. E.)

1/2 S. O. du lot 12, à A. Lachapelle.
Lot 13, à A. La Lumière.
Lot 2, du rang C, à Jean Veilleux.

Canton Delisle.
(Ile Alma.)

Les 3/4 du lot 14, du 1er et 2e rangs, à Em. Desjardins.

Canton Pelletier.
(5e rang.)

Lot 34, à H. Bouchard.
Lot 35, à J. Fortin.
Lot 36, à Em. Bouchard.
Lot 37, à T. Truchon.
Lot 38, à Johnny St-Onge.
Lot 39, à Em. Truchon.
Lot 40, à P. Gilbert.
Lot 41, à Jos. Gilbert.

Canton Matalik.

Lots 9 et 10, du 1er rang, à Jos. Blanchard.
Lot 2, du rang A, à Jos. Paul.

Canton Howard.

Lot 5, du 2e rang, à Oct. Brunet.

Canton Normandin.

Lot 45, du 9e rang, à Jos. Laprise.
Lot 46, du 9e rang, à Léocadie Gravel.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 19 septembre 1896.

3679

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL
DE L'INDE.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

Ottawa, 25 août 1896.

Avis est donné par le présent que les règlements, etc., concernant demande d'admission à l'examen pour le service civil de l'Inde, pour 1896, sont déposés au département du secrétaire d'Etat, aux secrétariats des diverses provinces et au bureau du secrétaire particulier de Son Honneur le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, où les candidats pourront les consulter.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

3457-4

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec, se réunira au Département des Terres de Couronne, à Québec, le 15 septembre 1896, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 28 août 1896.

3509-4

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social;

Township Watford.
(9th range N. E.)

S. W. 1/2 of lot 12, to A. Lachapelle.
Lot 13, to A. La Lumière.
Lot 2, of range C, to Jean Veilleux.

Township Delisle.
(Alma Island.)

1/4 of lot 14, of 1st and 2nd ranges, to Em. Desjardins.

Township Pelletier.
(5th range.)

Lot 34, to H. Bouchard.
Lot 35, to J. Fortin.
Lot 36, to Em. Bouchard.
Lot 37, to T. Truchon.
Lot 38, to Johnny St-Onge.
Lot 39, to Em. Truchon.
Lot 40, to P. Gilbert.
Lot 41, to Jos. Gilbert.

Township Matalik.

Lots 9 and 10, of 1st range, to Jos. Blanchard.
Lot 2, of range A, to Jos. Paul.

Township Howard.

Lot 5, of 2nd range, to Oct. Brunet.

Township Normandin.

Lot 45, of 9th range, to Jos. Laprise.
Lot 46, of 9th range, to Léocadie Gravel.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 19th September, 1896.

3680

EXAMINATION FOR THE CIVIL SERVICE
OF INDIA.

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE.

Ottawa, 25th August, 1896.

Notice is hereby given that the regulations, &c., governing the open competition for admission to the Indian civil service, for 1896, are filed in the department of the secretary of State, in those of secretaries of the several provinces and in the office of the private secretary of His Honor the lieutenant governor of the North West Territories, where they may be seen by intending candidates.

By command,

R. W. SCOTT,
Secretary of State.

3458

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Quebec, shall meet at the Department of Crown Lands, Quebec, on the 15th September, 1896, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber cullers.

E. E. TACHÉ,
Assistant commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 28th August, 1896.

3510

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53. -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other

l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ou-

municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the

verture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2851

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécia sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue

opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2852

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend

du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogeant à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,

Greffier de l'Assemblée Législative.

2853

to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Legislative Assembly.

2854

Demandes à la Législature

Avis est donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Joseph Ena Girouard, notaire, de la ville de Drummondville, pour être admis à la profession d'avocat.

J. E. GIROUARD.

Drummondville, 12 septembre 1896. 3641

Avis est par le présent donné que les soussignés Paul F. Payan, propriétaire de tanneries; Hubert Trefflé Chalifoux, manufacturier; Maurice St-Jacques, avocat, tous trois de la cité de Saint-Hyacinthe; Hector Pagnuelo, marchand, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, et Emmanuel Avila Perrault, chef de gare, de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, dans le district de Saint-Hyacinthe, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les incorporant en compagnie à fonds social sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de la cité de Saint-Hyacinthe et de Granby", aux fins de construire un chemin de fer devant être exploité au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autre force motrice, depuis un endroit appelé Bringham, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford, jusqu'à la dite cité de Saint-Hyacinthe, avec embranchements dans cette dernière cité, où sera le principal bureau d'affaires de la dite compagnie, dont le capital sera de cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune.

(Signé) PAUL F. PAYAN,
H. T. CHALIFOUX,
MAURICE ST-JACQUES,
H. PAGNUELO,
E. A. PERRAULT.

FONTAINE, ST-JACQUES
& FONTAINE,

Avocats et procureurs des requérants.
Saint-Hyacinthe, 14 septembre 1896. 3681

Avis est par le présent donné que Alexandre Damien Reeves, John Jesse Reeves, Adélaré Julien, Marie Louise Reeves, épouse de Alfred Ducharme, tous de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Charles Reeves, de la ville de Saint-Jean, dans la province de Québec, et Charles Henry Craig, courtier, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur à la substitution créée en vertu du testament ci-après mentionné, feront application auprès de la législature de la province de Québec, durant sa prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi concernant la substitution créée en vertu du testament solennel de feu Dame Marguerite Elizabeth Victorine Reeves, veuve de feu Francis Metzler, passé devant J. S. Hunter et son collègue, notaires, le vingt-sept novembre mil huit cent soixante-huit, et pour autoriser la vente des biens substitués en vertu du dit testament.

M. HONAN,
Procureur des requérants.
Québec, 12 septembre 1896. 3663

AVIS.

Avis est par le présent donné que la corporation de Louiseville fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender et refondre la charte de la dite corporation, aux fins de conférer à la dite corporation de plus amples pouvoirs, et mieux définir les droits et attributions et les devoirs des contribuables et pour d'autres fins.

AMBROISE TETREAULT,
Procureur de la dite corporation.
Louiseville, 14 septembre 1896. 3653

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Joseph Ena Girouard, notary, of the town of Drummondville, for the admission to the practice of the advocate profession.

J. E. GIROUARD.

Drummondville, 12th September, 1896. 3642

Notice is hereby given that the undersigned, Paul F. Payan, tanner; Hubert Trefflé Chalifoux, manufacturer; Maurice St-Jacques, advocate, all three of the city of Saint-Hyacinthe; Hector Pagnuelo, merchant, of the parish of Saint-Hyacinthe, and Emmanuel Avila Perrault, railway station master, of the parish of Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, in the district of Saint-Hyacinthe, shall petition the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain a law incorporating them as a joint stock company, under the name of the Saint-Hyacinthe City & Granby Railway Company, with the object of building a railroad to be worked by steam, electricity or other motive power, from a point called Bringham, in the county of Brome, in the district of Bedford, to the city of Saint-Hyacinthe, with branch lines in said city, in which shall be located the chief place of business of said company, with a capital of one hundred thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

(Signed) PAUL F. PAYAN,
H. T. CHALIFOUX,
MAURICE ST-JACQUES,
H. PAGNUELO,
E. A. PERRAULT.

FONTAINE, ST-JACQUES
& FONTAINE,

Attorneys for petitioners.
Saint-Hyacinthe, 14th September, 1896. 3682

Notice is hereby given that Alexander Damien Reeves, John Jesse Reeves, Adélaré Julien, Marie Louise Reeves, wife of Alfred Ducharme, all of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Charles Reeves, of the city of Saint-John, in the province of Quebec, and Charles Henry Craig, commercial agent, of the city of Montreal, in his quality of curator to the substitution created by the will hereinafter referred to, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act concerning the substitution created by the authentic will of late Dame Marguerite Elizabeth Victorine Reeves, widow of late Francis Metzler, passed before J. H. Hunter and his colleague, notaries, on the twenty-seventh day of November, eighteen hundred and sixty-eight, and to authorize the sale of the property substituted by the said will.

M. HONAN,
Attorney for the petitioners.
Quebec, 12th September, 1896. 3663

NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of Louiseville will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of an act to amend and consolidate the charter of the said corporation, for the purpose of conferring on the said corporation more ample powers, and better defining the rights and attributions and the duties of tax-payers and for other purposes.

AMBROISE TETREAULT,
Attorney of the said corporation.
Louiseville, 14th September, 1896. 3654

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la ville de la Côte Saint-Paul, aux fins de faire refondre sa charte.

FORTIN & LAURENDEAU,
Procureurs de la ville de la Côte Saint-Paul.
Montréal, 10 septembre 1896. 3645

BILL PRIVÉ.

Les Révérendes Sœurs de la Charité de Québec donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de cette province, elles présenteront et demanderont l'adoption d'une loi, (bill privé) à l'effet de ratifier et confirmer, pour toutes les fins civiles quelconques, un décret canonique de Sa Grandeur Monseigneur Bégin, archevêque de Cyrène, administrateur du diocèse catholique romain de Québec, érigeant en paroisse canonique tout le territoire avec les bâtisses dessus construites qui servent maintenant à l'exploitation de l'Asile des Aliénés de Québec, sous le nom de Saint-Michel Archange.

ELZEAR L. FISET,
Procureur des requérantes.
Québec, 24 août 1896. 3451-4

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 59.

Dame Déliose Provost, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Philippe Tessier, marchand, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Philippe Tessier susdit, Défendeur.
Une action pour séparation de biens a été instituée ce jour.

LAROSE, CHAFFERS & RODIER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 19 août 1896. 3651

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 279.

Harriet Miranda Alger, de Coaticook, dans le dit district, épouse de Stewart Cummings Lebourveau, du même lieu, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari.

W. L. SHURTLEFF,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 15 septembre 1896. 3655

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 2629.

Dame Georgiana Roy, épouse commune en biens de Auguste Belair, entrepreneur-carrier, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

MARTINEAU & DELFAUSSE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 20 août 1896. 3535-3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 177.

Dame Emélie Léger, de la paroisse de Saint-Timothée, dit district, épouse de Joseph Augé, cultivateur, du même lieu, et autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

THOS. BROSSOIT,
Avocat de la demanderesse.
Beauharnois, 18 août 1896. 3425-5

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the town of Côte Saint Paul, to revise entirely its charter.

FORTIN & LAURENDEAU,
Attorneys for the town of Côte Saint Paul.
Montreal, 10th September, 1896. 3646

PRIVATE BILL.

The Reverend Sisters of Charity of Quebec hereby give notice that, at the next session of the legislature of this province, they will introduce and apply for the adoption of an act, (private bill) to ratify and confirm for all civil purposes whatsoever, a canonic decree by His Highness Mgr Bégin, Archbishop of Cyrene, administrator of the roman catholic diocese of Quebec, erecting as a canonic parish all the territory and buildings thereon built, now used as the Quebec Insane Asylum, under the name of Saint Michael Archangel.

ELZEAR L. FISET,
Attorney for petitioners.
Quebec, 24th August, 1896. 3452

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 59.

Déliose Provost, of the city of Saint Henry, wife of Philippe Tessier, merchant, of the same place, in the district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Philippe Tessier aforesaid, Defendant.
An action for separation as to property has been taken this day.

LAROSE, CHAFFERS & RODIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 19th August, 1896. 3652

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 279.

Harriet Miranda Alger, of Coaticook, in said district, wife of Stewart Cummings Lebourveau, of the same place, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

W. L. SHURTLEFF,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 15th September, 1896. 3656

Superior Court—District of Montreal.
No. 2629.

Dame Georgiana Roy, duly authorized to ester en justice, wife common as to property of Auguste Belair, contractor and quarryman, of the city and district of Montreal, has instituted an action in separation of property against her husband.

MARTINEAU & DELFAUSSE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 20th August, 1896. 3536

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 177.

Dame Emélie Léger, of the parish of Saint Timothée, said district, wife of Joseph Augé, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for plaintiff.
Beauharnois, 18th August, 1896. 3426

PROVINCE DE QUÉBEC.
CHAMBRE DES NOTAIRES.

Secrétariat de Québec.

Avis est par le présent donné par moi, soussigné, Jean-Baptiste Delage, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnances de la dite Chambre des Notaires, toutes en date du sixième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze :

1° Christophe Archambault et Adolphe Beauvais, écuyers, notaires, résidant en la cité de Montréal, François Mandeville, écuyer, notaire, résidant à Outremont, dans le district de Montréal ;

2° Damien LeGuerrier, écuyer, notaire, résidant à Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne, ont été suspendus par défaut de paiement de leurs contributions à la bourse commune de la Chambre des Notaires tant qu'ils ne se seront pas conformés à la loi et n'auront payé les arrérages de contribution qu'ils doivent respectivement.

Ces suspensions prendront effet le dix-neuf de septembre prochain.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Québec, ce vingt-quatrième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-seize.

J. B. DELAGE,
Secrétaire C. N.

3455-4

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Huberdeau, épouse de Narcisse Reid, de la paroisse de Sainte-Philomène, dit district, cultivateur, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. K. ELLIOT,
Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 8 septembre 1896. 3597-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Emma Cadieux, de la cité et du district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Louis Roch, du même lieu, commerçant.

L. T. MARÉCHAL,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 14 août 1896. 3541-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Amanda Paquin, des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari Ovide Perron, commerçant, du même lieu, en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 21 août 1896. 3499-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 31.

Dame Marie Angélique Meloche, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de François Alexandre Robert, du même lieu, marchand, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

François Alexandre Robert, du même lieu, marchand, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le treizième jour du mois d'août courant.

MADORE & GUERIN,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 13 août 1896. 3339-5

PROVINCE OF QUEBEC.
BOARD OF NOTARIES.

Secretaryship of Québec.

Notice is hereby given by the undersigned, Jean Baptiste Delage, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by and in virtue of judgments rendered by said Board, each dated the sixth day of September, one thousand eight hundred and ninety-five :

1° Christophe Archambault and Adolphe Beauvais, esquires, notaries, residing in the city of Montreal, and François Mandeville, esquire, notary, residing at Outremont, in the district of Montreal ;

2° Damien LeGuerrier, esquire, notary, residing at Sainte Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne, have been suspended for default of paying their contribution to the Board of Notaries so long as they will not comply with the law and pay all the arrears due by each of them.

These suspensions will take effect on the nineteenth day of September next.

In witness whereof, I have signed these presents at Quebec, this twenty-fourth day of August, one thousand eight hundred and ninety-six.

J. B. DELAGE,
Secretary B. N.

3456

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Dame Marie Huberdeau, wife of Narcisse Reid, of the parish of Sainte Philomène, said district, farmer, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

J. K. ELLIOT,
Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 8th September, 1896. 3598

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Emma Cadieux, of the city and district of Montreal, has, this day, entered an action for separation as to property against her husband, Louis Roch, of the same place, trader.

L. T. MARÉCHAL,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 14th August, 1896. 3542

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Amanda Paquin, of the city and district of Montreal, has, this day, entered an action for separation as to property against her husband Ovide Perron, of the same place, trader.

DEMERS & DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 21st August, 1896. 3500

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 31.

Dame Marie Angélique Meloche, of the city and district of Montreal, wife common as to property of François Alexandre Robert, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

François Alexandre Robert, of the same place, trader, Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this cause on the thirteenth day of August instant.

MADORE & GUERIN,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 13th August, 1896. 3340

Avis de Faillites

L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re The Canadian Trading and Shipping Co.,
 En liquidation.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 6 octobre 1896.
 Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Liquidateurs.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 19 septembre 1896. 3639

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de P. I. Crevier & Cie., Saint-Laurent,
 Faillis.

Avis est par le présent donné que le 12^e jour de septembre 1896, nous avons été nommé, par ordre de la cour, curateurs conjoints aux biens des susdits faillis.

Les réclamations doivent déposées à notre bureau sous trente jours.

LAMARCHE & BENOIT,
 Curateurs conjoints.

1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 12 septembre 1896. 3637

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de S. H. Frigon, Saint-Tite,
 Failli.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et final bordereau de dividende, sur le produit des biens meubles, a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au sixième jour d'octobre 1896, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Benoit, 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

LAMARCHE & BENOIT,
 Curateurs conjoints.

Montréal, 14 septembre 1896. 3647

Dans l'affaire de Robert Donaldson & Sons,
 Faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire, conformément à l'article No. 772 A, du code de procédure civile, et sera sujet à objection, dans notre bureau, No. 22, rue Saint-Jean, jusqu'à mardi, le sixième jour d'octobre prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

RIDDELL & COMMON,
 Curateurs.

22, rue Saint-Jean.
 Montréal, 19 septembre 1896. 3643

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
Dans l'affaire de B. L. & T. Vipond, Montréal,
 Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende sur le produit des meubles, et qu'un premier et dernier bordereau de dividende sur le produit des immeubles, ont été préparés en cette affaire, sujets à objection jusqu'au 5^e jour d'octobre, après laquelle date les dividendes seront payables à nos bureaux, au No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

LAMARCHE & BENOIT,
 Curateurs conjoints.

Montréal, 15 septembre 1896. 3649

Bankrupt Notices

UNDER THE WINDING-UP ACT.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re The Canadian Trading and Shipping Co.,
 In liquidation.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 6th October, 1896.
 Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Liquidators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 19th September, 1896. 3640

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of P. I. Crevier & Co., Saint Laurent,
 Insolvents.

Notice is hereby given that on the 12th day of September, 1896, by order of the court, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvents.

Claims must be filed at our office within thirty days.

LAMARCHE & BENOIT,
 Joint curators.

1709, Notre Dame street.
 Montreal, 12th September, 1896. 3638

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
In the matter of S. H. Frigon, Saint-Tite,
 Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet, on the proceeds of moveable effects, has been prepared in this matter, and will be open to objection until the sixth day of October, 1896, after which date dividend will be payable at the office of Lamarche & Benoit, 1709, Notre Dame street, Montreal.

LAMARCHE & BENOIT,
 Joint curators.

Montreal, 14th September, 1896. 3648

In the matter of Robert Donaldson & Sons,
 Insolvents.

A first and final dividend has been declared in this matter, pursuant to article No. 772 A, of the code of civil procedure, open to objection, at our office, No. 22, Saint John street, until Tuesday, the sixth day of October next, after which date the dividend will be paid.

RIDDELL & COMMON,
 Curators.

22, Saint John street.
 Montreal, 19th September, 1896. 3644

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
In the matter of B. L. & T. Vipond, Montreal,
 Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend sheet on the proceeds of chattels, and that a first and final dividend sheet on the proceeds of immoveable, have been prepared in this matter open to objection until the 5th of October, after which date these dividends will be payable at our office, at No. 1709, Notre Dame street, Montreal.

LAMARCHE & BENOIT,
 Joint curators.

Montreal, 15th September, 1896. 3650

In re Valérie Ducharme, Berthierville, Faillie.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de collocation a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 5ème jour d'octobre prochain, et après lequel jour les collocations seront payables à mon bureau, 142, rue Saint-Laurent, à Montréal.

J. H. OSTIGNY,
Curateur.
3659

Montréal, 14 septembre 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George H. Stevens, propriétaire de "Edinburgh Hotel", Absent.

Avis est par le présent donné que, le 12e jour de septembre 1896, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens et effets du susdit absent.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

DAVID SEATH,
Curateur.

73, rue Saint-Jacques.

Montréal, 16 septembre 1896. 3669

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que Victor Warren, marchand, de Pointe à Pic, comté de Charlevoix, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 15e jour de septembre 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Saguenay.

L. E. TASCHEREAU,
Gardien provisoire.

Bureau de Lefaiyre & Taschereau,

48, rue Saint-Pierre.

Québec, 17 septembre 1896. 3673

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de R. Smardon & Son,

Insolubles ;

et

C. A. Sylvestre, Curateur.

Avis est par le présent donné qu'un second et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et sera sujet à objection jusqu'au troisième jour d'octobre prochain (1896), et toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

C. A. SYLVESTRE,
Curateur.

Bureau du curateur,

Banque d'Hochelaga.

Montréal, 14 septembre 1896. 3671

Règles de Cour

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 7.

La Société Permanente de Construction du district d'Iberville, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,

Demanderesse ;

vs.

C. Bouchard, de la paroisse de Saint-Blaise, dans le dit district d'Iberville, et Arsène Bouchard, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dit district d'Iberville, Défendeurs.

Les créanciers en cette cause, attendu qu'il appert par les oppositions afin de conserver produites en cette cause, que le défendeur C. Bouchard est insolvable et en déconfiture et qu'il ne peut être procédé à la distribution des deniers prélevés par la vente de l'immeuble saisi sur le dit défendeur avant que les

In re Valérie Ducharme, Berthierville, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 5th of October next, on and after which date the dividend will be payable at my office, 142, Saint Lawrence street, at Montreal.

J. H. OSTIGNY,
Curator.
3660

Montreal, 14th September, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George H. Stevens, proprietor of "Edinburgh Hotel", An absentee.

Notice is hereby given that, on the 12th day of September, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate and effects of the above named absentee.

Claims must be filed at my office within one month.

DAVID SEATH,
Curator.

73, Saint James street.

Montreal, 16th September, 1896. 3670

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that Victor Warren, merchant, of Pointe à Pic, county of Charlevoix, has, on the 15th day of September, 1896, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court of the district of Saguenay.

L. E. TASCHEREAU,
Provisional guardian.

Office of Lefaiyre & Taschereau,

48, Saint Peter street.

Quebec, 17th September, 1896. 3674

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
In the matter of R. Smardon & Son,

Insolvents ;

and

C. A. Sylvestre, Curator.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the code of civil procedure, open to objection until the third day of October next (1896), and all persons are required to act accordingly.

C. A. SYLVESTRE,
Curator.

Curator's office,

Bank of Hochelaga.

Montreal, 14th September, 1896. 3672

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 7.

The Permanent Building Society of the district of Iberville, a body politic and corporate, having its business office in the town of Saint John's, in the district of Iberville,

Plaintiff ;

vs.

C. Bouchard, of the parish of Saint Blaise, in the said district of Iberville, and Arsène Bouchard, of the parish of Sainte Marguerite de Blairindie, said district of Iberville, Defendants.

The creditors in this cause, whereas it appears by the oppositions for payment filed in this cause, that the defendant C. Bouchard is insolvent and in discomfiture, and that the distribution of the moneys levied by the sale of the real estate seized upon the said defendant cannot be proceeded with

créanciers de ce dernier aient été appelés de la manière voulue par la loi, sont, par les présentes, notifiés de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du présent avis, sous peine de forclusion.

Par ordre de la cour,

DORÉ & MARCHAND,

Protonotaire C. S.

Saint-Jean, 1er septembre 1896.

3619-2

PROCEDURE SOMMAIRE.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 92.

Le premier jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Présent : l'honorable M. le juge WHITE.

Horace Melvin Hovey, du village de Rock Island, dans le district de Saint-François, avocat, Demandeur ;

vs.

B. F. Knight, du canton de Stanstead, dans le dit district, Défendeur.

Il est ordonné aux créanciers du défendeur de produire leurs réclamations dans cette cause contre icelui, au bureau du protonotaire de cette cour, dans la cité de Sherbrooke, sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle*.

CABANA & BOWEN,

Protonotaire.

3583-2

Licitations

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 331.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, rendu le quinzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause portant le No. 331 des dossiers de cette cour, dans laquelle Oscar Gratton, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le dit district de Terrebonne, est Demandeur ; et Gilbert Labelle, ci-devant de la cité de Montréal, district de Montréal, Wilfrid Labelle et Joseph Labelle, ci-devant de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, maintenant tous trois absents de cette province, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Une terre sise et située dans la grande Côte de la paroisse de Sainte-Thérèse, dans le district de Terrebonne, contenant trois arpents de front sur seize arpents de profondeur, de plus quatre arpents de front sur six arpents de profondeur, et enfin, deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et borné en front du côté nord pour trois arpents aux terres de John Loneragan et John Oswald ou représentants, et pour quatre arpents de front, partie au nord de la rivière Jésus, et partie au terrain ci-après, d'un côté à Israël Forget, et de l'autre côté, partie au représentant de Moïse Beauchamp et à John Loneragan, avec les dépendances ; et un autre terrain environ quarante arpents en superficie, tenant à la susdite rivière du côté nord au terrain ci-haut, d'un côté au représentant François Labonté, et de l'autre côté à la terre sus-désignée, avec les dépendances, et spécialement connus, ces dits terrains, qui ne forment qu'une seule exploitation, sous les numéros quarante-six, quarante-sept et quarante-huit (46, 47, 48), aux

before the creditors of the latter have been called in according to law, are hereby notified to file their claims in the office of the protonotary of this court, within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice, under penalty of foreclosure.

By order of the court,

DORÉ & MARCHAND,

Prothonotary S. C.

Saint John's 1st September, 1896.

3620

SUMMARY MATTER.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 92.

The first day of September, one thousand eight hundred and ninety-six.

Present : the Honorable Mr. Justice WHITE.

Horace Melvin Hovey, of the village of Rock Island, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff ;

vs.

B. F. Knight, of the township of Stanstead, in said district, Defendant.

It is ordered that the creditors of defendant do file their claims against him, in the office of the protonotary of this court, at the city of Sherbrooke, in this cause, within fifteen days from the date of the first insertion in the *Official Gazette* of the present order.

CABANA & BOWEN,

Prothonotary.

3584

Licitations

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 331.

LICITATION.

Public notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, rendered at Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, on the fifteenth day of June, eighteen hundred and ninety-six, in a case bearing number 331 of the records of this court, wherein Oscar Gratton, farmer, of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, is Plaintiff ; and Gilbert Labelle, heretofore of the city of Montreal, district of Montreal ; Wilfrid Labelle and Joseph Labelle, heretofore of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, the latter Defendants, now absent from this province, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

A piece of land situated in *La Grande Côte* of the parish of Sainte Thérèse, in the district of Terrebonne, measuring three arpents in front by a depth of sixteen arpents, and moreover four arpents in front by a depth of six arpents, and at last, two arpents in front by a depth of four arpents, the whole more or less, and bounded in front to the north for three arpents to the lands of John Loneragan and John Oswald or representatives, and for four arpents in front, partly to the north of the river Jésus, and partly to the land hereafter described ; on one side to Israël Forget, and on the other side for a portion to the representatives of Moïse Beauchamp and to John Loneragan, with the dependencies, and another piece of land measuring about forty arpents in superficies, joining the said river on the north side to the land hereabove described, on one side to the representatives of François Labonté, and on the other side to the land hereabove described, and specially known, the said lands which form only one establishment (exploitation),

plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville.

Les dits immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, à Sainte-Scholastique, à DIX heures ET DEMIE du matin ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de cette cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être produite au greffe de cette cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

FORTIN & LAURENDEAU,

Avocats du demandeur.

Sainte-Scholastique, 21 juillet 1896. 3081-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2405.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause dans laquelle Joseph Mongeau, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, est Demandeur, et Louis Mongeau, de la cité et du district de Montréal, Dame Marie Odile Délia Mongeau, de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand, district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Trudeau, cultivateur, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent de large sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, étant la partie sud-ouest de la terre portant le numéro deux cent cinquante-cinq (No. 255), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie, faits pour les fins d'enregistrement ; borné en front par le chemin de la Reine, et en profondeur par un autre chemin public, au nord-est par la partie nord-est de la terre portant le numéro officiel deux cent cinquante-cinq, et au sud-ouest ci-devant par les représentants Hypolite Brodeur et aujourd'hui par Pierre Trudeau, partie en culture et partie en bois et sans bâtisses.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la cité et le district de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Avocats du demandeur.

Montréal, 21 juillet 1896. 3079-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

under the numbers forty-six, forty-seven and forty-eight (46, 47, 48), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Thérèse de Blainville.

The said immoveables above described will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the THIRD day of OCTOBER next, the court sitting in the court house, in Sainte Scholastique, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of this court ; and all oppositions to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation must be filed in the office of this court, at least fifteen days before the day fixed as above for the sale and adjudication ; and all opposition for payment must be filed in the same place, within six days next after the adjudication, and in default of said oppositions by the interested parties within the delays mentioned in the present notice, said interested parties will be foreclosed from filing such oppositions.

FORTIN & LAURENDEAU,

Attorneys for the plaintiff.

Sainte Scholastique, 21st July, 1896. 3082
[First published, 25th July, 1896.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2405.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a certain judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, for the district of Montreal, on the thirtieth day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in which Joseph Mongeau, farmer, of the parish of Sainte Julie, in the district of Montreal, is Plaintiff, and Louis Mongeau, of the city and district of Montreal, Dame Marie Odile Délia Mongeau, of the parish of Saint Basile le Grand, district of Montreal, wife common as to property of Louis Trudeau, farmer, of the same place, and the latter as well personally as to authorize his said wife for the purposes hereof, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable property designated as follows, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Julie, in the district of Montreal, containing one arpent in width by thirty arpents in depth, more or less, without warranty of precise measurement, being the south west part of the lot bearing number two hundred and fifty-five (No. 255), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Julie, made for registration purposes ; bounded in front by the Queen's highway, and in rear by another public road, on the north east by the north east part of the land bearing the official number two hundred and fifty-five, and on the south west formerly by the representatives of Hypolite Brodeur and actually by Pierre Trudeau, being partly under cultivation and partly uncleared and not built upon.

Said immovable above mentioned shall be sold and adjudicated at auction to the highest and last bidder, on the FIRST day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the said superior court, at the court house, in the city and district of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby mentioned, they will be foreclosed from so doing.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Plaintiff's attorneys.

Montreal, 21st July, 1896. 3080
[First published, 25th July, 1896.]

Ratification

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 The Montreal Match Company, En liquidation ;
 et

Amable Irénée Gravel, marchand, de la ville de
 Louiseville, Liquidateur.

Avis public est par le présent donné que le vingt
 août courant, The James Robertson Company (Li-
 mited), corps politique et incorporé, ayant sa prin-
 cipale place d'affaires en la cité de Montréal, a déposé
 entre les mains du liquidateur en cette affaire, les
 documents suivants : un acte de vente fait et passé
 en la ville de Louiseville, le dix-neuvième jour de
 septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, de-
 vant Thomas Théodore Rivard, notaire, consenti
 par le dit A. I. Gravel en sa dite qualité, et spécia-
 lement autorisé par une ordonnance de l'honorable
 J. B. Bourgeois, J. C. S., en date du dix-neuf juin
 mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la dite The
 James Robertson Co., d'un immeuble situé en la
 dite ville de Louiseville, faisant partie du numéro
 sept cent soixante et un, des plan et livre de renvoi
 officiels du cadastre d'enregistrement du comté de
 Maskinongé, pour la ville de Louiseville, contenant
 cent quatre-vingt-quinze pieds de front sur la pro-
 fondeur qu'il y a depuis la rue Saint-Jacques à aller
 au terrain de Louis Alfred Saucier ; tenant d'un côté
 à la rue Saint-Paul, et de l'autre côté au reste du
 dit numéro—avec une manufacture et autres bâtisses
 y érigées ; la dite vente consentie pour le prix et
 somme de trois mille cent vingt piastres.

Un certificat du bureau d'enregistrement du comté
 de Maskinongé, concernant l'immeuble ci-dessus
 désigné, lequel immeuble a été en la possession de
 Joseph et Aimé Harnois, de la ville de Louiseville,
 et de la dite The Montreal Match Co., comme pro-
 priétaires, pendant les trois dernières années et
 avant.

Tous créanciers de la dite The Montreal Match
 Co., et toute personne ayant des droits hypothé-
 caires ou immobiliers sur le dit immeuble sont noti-
 fiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour,
 le vingt-unième jour de novembre prochain, par la
 dite The James Robertson Co., une demande en
 ratification de titre et d'avoir à produire toute oppo-
 sition entre les mains du dit liquidateur huit jours
 au moins avant ce jour-là à défaut de quoi ils seront
 pour toujours forclos du droit de le faire.

GEO. METHOT,

Procureur de The James Robertson Co.
 Trois-Rivières, 25 août 1896. 3661
 [Première publication, 19 septembre 1896.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
 TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
 ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
 respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
 ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
 code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
 présent requises de les faire connaître suivant la loi.
 Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
 afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
 excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
 être déposés au bureau du soussigné, avant les
 quinze jours qui précéderont immédiatement le
 jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
 peuvent être déposées en aucun temps dans les six
 jours après le rapport du Bref.

Ratification

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 The Montreal Match Company, In liquidation ;
 and

Amable Irénée Gravel, merchant, of the town of
 Louiseville, Liquidator.

Public notice is hereby given that, on the twen-
 tieth of August instant, The James Robertson
 Company (Limited), a body politic and corporate,
 having its principal place of business in the city of
 Montreal, has deposited in the hands of the liquidator
 in this matter, the following documents : A deed of
 sale made and passed in the town of Louiseville,
 on the nineteenth day of September, one thousand
 eight hundred and ninety-four, before Thomas
 Theodore Rivard, notary, by the said A. I. Gravel,
 in his said quality, and specially authorized by an
 order of the Honorable J. B. Bourgeois, J. S. C.,
 dated the nineteenth day of June, one thousand
 eight hundred and ninety-four, to the said James
 Robertson Co., of a lot of land situate in the said
 town of Louiseville, forming part of number seven
 hundred and sixty-one, of the official plan and book
 of reference of the registration cadastre of the county
 of Maskinongé, for the town of Louiseville, contain-
 ing one hundred and ninety-five feet in front by
 the depth there may be from Saint James street
 going to the lot of Louis Alfred Saucier ; bounded
 on one side by Saint Paul street, on the other side
 by the residue of the said number—with a factory
 and other buildings therein erected ; said sale having
 been made for the price and sum of three thousand
 one hundred and twenty dollars.

A certificate from the registry office of the county
 of Maskinongé, concerning the immovable property
 hereinabove described, which property has been in
 the possession of Joseph and Aimé Harnois, of the
 town of Louiseville, and of the aforesaid Montreal
 Match Co., as proprietors, during the last three
 years and previously thereto.

All creditors of the said Montreal Match Co., and
 all persons who have any hypothecary rights or as
 proprietors, upon the said lot of land, are hereby
 notified that application will be made to the said
 court on the twenty-first day of November next, by
 the said James Robertson Co., for a judgment of
 confirmation of title, and to file their oppositions in
 the hands of the said liquidator eight days at least
 before the said date, in default whereof they will be
 forever precluded from the right of so doing.

GEO. METHOT,

Attorney of The James Robertson Co.
 Three Rivers, 25th August, 1896. 3662
 [First published, 19th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS have
 been seized, and will be sold at the respective times
 and places mentioned below. All persons having
 claims on the same which the registrar is not bound
 to include in his certificate, under article 700 of the
 code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
 required to make them known according to law ;
 all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin*
de charge or other oppositions to the sale, except in
 cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
 with the undersigned, at his office, previous to the
 fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-
 sitions *afin de conserver* may be filed at any time
 within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } DAME DELIMA FRE-
No. 6044. } CHETTE, veuve de feu
Jean alias Johnny alias John Douville, en sa qua-
lité d'exécutrice testamentaire du dit Jean alias
Johnny alias John Douville, Demanderesse ; contre
GEORGE CARRIER, Défendeur.

1° La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du
lot de terre numéro vingt-sept, du septième rang
du canton de Thetford, contenant environ cinquante-
deux acres en superficie—avec les bâties y érigées,
circonstances et dépendances.

2° La moitié nord-est de la moitié sud-ouest du
lot de terre numéro vingt-sept, du septième rang
du canton de Thetford, contenant environ cinquante
acres en superficie—avec les bâties y érigées, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du
comté de Mégantic, à Inverness, le VINGTIÈME
jour de NOVEMBRE prochain, à NEUF heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour
de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 16 septembre 1896. 3677
[Première publication, 19 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME FRANCIS
No. 41. } CAMPBELL, veuve
de feu Herbert Williams, Demanderesse ; contre
FERDINAND FORTIER, Défendeur.

Un certain morceau de terre de forme irrégulière
situé dans le septième rang du canton d'Halifax Sud,
contenant trente-deux acres et deux roods en super-
ficie—avec moulin à farine, moulin à scies, moulin à
cardes et autres bâties dessus construites, mainte-
nant connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Fer-
dinand d'Halifax, sous le numéro cinq cent quarante
(No. 540), circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Ferdinand d'Halifax, le VINGT-TROI-
SIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-
unième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 19 août 1896. 3427-2
[Première publication, 22 août 1896.]

Ventes par le Sherif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les quinze
jours qui précéderont immédiatement le jour de la
vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } IGNACE TURCOT, Deman-
No. 445. } deur ; contre CHARLES
FOURNIER, Défendeur, et Lucien Gilbert Elzéar

3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Mégantic.

Arthabaska, to wit : } DAME DELIMA FRE-
No. 6044. } CHETTE, widow of the
late Jean alias Johnny alias John Douville, in her
capacity of testamentary executrix of the said Jean
alias Johnny alias John Douville, Plaintiff ; against
GEORGE CARRIER, Defendant.

1° The south west half of the north east half of
the lot of land number twenty-seven, in the seventh
range of the township of Thetford, containing about
fifty-two acres in superficies—with the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The north east half of the south west half of
the lot of land number twenty-seven, in the seventh
range of the township of Thetford, containing about
fifty acres in superficies—with the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of
Mégantic, at Inverness, on the TWENTIETH day
of NOVEMBER next, at NINE o'clock in the fore-
noon. Said writ returnable on the tenth day of
December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th September, 1896. 3678
[First published, 19th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME FRANCIS
No. 41. } CAMPBELL, widow of
the late Herbert Williams, Plaintiff ; against FER-
DINAND FORTIER, Defendant.

A certain piece of land of irregular form, situate
in the seventh range of the township of South Hali-
fax, containing thirty-two acres and two roods in
superficies—with a grist mill, saw-mill, carding-
mill and other buildings thereon erected, now
known and distinguished on the plan and book of
reference of the cadastre for the parish of Saint
Ferdinand of Halifax, under number five hundred
and forty (No. 540), circumstances and dependen-
cies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Ferdinand d'Halifax, on the TWENTY-THIRD
day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the fore-
noon. Said writ returnable on the thirty-first day
of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 19th August, 1896. 3428
[First published, 22nd August, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } IGNACE TURCOT, Plaintiff ;
No. 445. } against CHARLES FOUR-
NIER, Defendant, and Lucien Gilbert Elzéar Fiset,

Fiset, procureur distrayant du dit demandeur Ignace Turcot, savoir :

Immeuble saisi contre le défendeur Charles Fournier :

Le lot de terre portant le numéro trois cent soixante-quatorze (374), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, situé dans le quatrième rang de la dite paroisse—avec circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 16 juillet 1896. 3069-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

attorney distracting for costs of the said plaintiff Ignace Turcot, to wit :

Immovable property seized on the defendant Charles Fournier, to wit :

The lot of land being number three hundred and seventy-four (374), of the official cadastre for the parish of Saint Edouard de Frampton, situate in the fourth range of the said parish—with circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edouard de Frampton, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 16th July, 1896. 3070
[First published, 25th July, 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME MARY JANE
District de Bedford. } McCORKILL, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME JOSEPHINE ARCHAMBAULT ET VIR, Défendeurs.

Cette terre située dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, formant partie des quatrième et cinquième rangs, arpentage primitif, du dit canton de Dunham, et maintenant connue comme lots numéros trois cent douze (312), quatre cent vingt-quatre (424) et quatre cent vingt-cinq (425), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, et contenant cent dix-huit acres et demi, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et amélioration faites.

Pour être vendue comme appartenant à Dame Joséphine Archambault, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg, dans le village de Sweetsburg et district de Bedford, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 14 septembre 1896. 3657
[Première publication, 19 septembre 1896.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } EDWARD A. BRAD-
District de Bedford. } FORD, du village de No. 5861. } Granby, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de PANTALEON LASNIER, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, at oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } DAME MARY JANE
District of Bedford. } McCORKILL, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME JOSEPHINE ARCHAMBAULT ET VIR, Defendants.

That certain farm situated in the township of Dunham, in the district of Bedford, forming part of the fourth and fifth ranges of the primitive survey of said township of Dunham, and now known as lots numbers three hundred and twelve (312), four hundred and twenty-four (424) and four hundred and twenty-five (425), on the official plan and book of reference of said township of Dunham, and containing one hundred and eighteen and one half acres, more or less—with buildings and improvements thereon.

To be sold as belonging to Dame Joséphine Archambault, at the parish church door of Sainte Rose de Lima de Sweetsburg, in the village of Sweetsburg and district of Bedford, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-eighth day of November next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 14th September, 1896. 3658
[First published, 19th September, 1896.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } EDWARD A. BRAD-
District of Bedford. } FORD, of the village No. 5861. } of Granby, in the district of Bedford, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of PANTALEON LASNIER, of the parish of Sainte Cécile de Milton, in said district, farmer, Defendant.

Un morceau de terre connu et désigné comme étant le lot numéro dix-sept H (17 H), dans le dixième rang du canton de Granby, dans le comté de Shefford et district de Bedford, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans les dits comté et district, contenant environ vingt-trois perches en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 15 juillet 1896. 3089-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } CHARLES P. KILBORN ET AL., De-
District de Bedford. } mandeurs ; contre les
No. 5874. } meubles et immeubles de
AUSTIN BERRY, Dé-
fendeur.

1° Un morceau de terre formant partie, arpentage primitif, du sixième rang du dit canton de Shefford, dans le comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Shefford, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583)—avec maison et autres bâtisses sus-érigées.

2° Un morceau de terre formant partie, arpentage primitif, du sixième rang du dit canton de Shefford et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro six cent six (606), ensemble avec les bâtisses sus-érigées, magasin, manufacture, appareils, machines et toutes appartenances y appartenant, sauf et excepté les parties du dit lot numéro six cent six (606), vendues par Austin Berry, premièrement, à J. B. Roppe, par acte passé devant L. Jodoin, notaire public, le 9e jour d'août 1894, et enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté de Shefford, sous le numéro 42185; deuxièmement, par Austin Berry au Lord Bishop de Montréal, devant témoins, passé le 27e jour de septembre 1894 et enregistré B numéro 42277, dans le bureau d'enregistrement du comté de Shefford; les dits morceaux de terre exceptés contenant un quart d'acre de terre, plus ou moins.

3° Un morceau de terre formant partie, arpentage primitif, du sixième rang du dit canton de Shefford, et maintenant connu aux dits plan et livre de renvoi officiels sous les numéros cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent soixante et trois (563), et cinq cent soixante et cinq (565), et contenant quinze (15) acres, plus ou moins.

4° Un lot de terre formant partie, arpentage primitif, du sixième rang du dit canton de Shefford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Shefford, sous le numéro cinq cent dix-huit (518), et contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernardin de Waterloo, dans la ville de Waterloo et district de Bedford, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 14 juillet 1896. 3087-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

A piece of land known and designated as being lot number seventeen H (17 H), in the tenth range of the township of Granby, in the county of Shefford and district of Bedford, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile de Milton, in said county and district, containing about twenty-three perches in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Sainte Cécile de Milton, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the thirtieth day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 15th July, 1896. 3090
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } CHARLES P. KILBORN
District of Bedford. } ET AL., Plaintiffs; against
No. 5874. } the goods and lands of AUS-
TIN BERRY, Defendant.

1° A certain piece of land forming part of the primitive survey of the sixth range of the township of Shefford, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Shefford, as number five hundred and eighty-three (583)—with house and other buildings thereon erected.

2° A certain piece of land forming part of the primitive survey of the sixth range of the said township of Shefford, and now known on said official plan and book of reference, as number six hundred and six (606)—together with the buildings thereon, shop, manufactory, gearings, machineries and all appurtenances therein and thereto belonging, save and except such parts of said lot number six hundred and six (606), sold by Austin Berry, firstly to J. B. Roppe, by deed passed before L. Jodoin, notary public, 9th August, 1894, and registered in Shefford county registry office, under number 42185; secondly by Austin Berry to the Lord Bishop of Montreal, before witnesses, passed 27th September, 1894, and registered B number 42277, in Shefford county registry office; said excepted pieces of land containing one quarter of an acre of land, more or less.

3° A certain piece of land forming part of the primitive survey of the sixth range of the said township of Shefford, and now known on said official plan and book of reference as numbers five hundred and ninety-two (592), five hundred and sixty-three (563) and five hundred and sixty-five (565), and containing fifteen (15) acres, more or less.

4° A certain lot of land forming part of the primitive survey of the sixth range of the said township of Shefford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Shefford, as number five hundred and eighteen (518), and containing one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Bernardin de Waterloo, in the town of Waterloo and district of Bedford, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 14th July, 1896. 3088
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } CHARLES H. KATHAN
District de Bedford. } ET AL., ES QUAL., Deman-
No. 5860. } deurs; contre les meubles et
immeubles de DENISON W. FARRAR, Défendeur.

Un morceau de terre de forme irrégulière formant partie des lots numéros quatre et cinq, dans le onzième rang, arpentage primitif, du canton de Potton, et plus particulièrement connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Potton, dans le comté de Brome et district de Bedford, comme lot numéro onze cent seize (1116), et contenant cinquante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Brome, dans le village de Knowlton, dans le dit comté de Brome, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 17 juillet 1896. 3091-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } CHARLES H. KATHAN
District of Bedford. } ET AL., ES QUAL., Plain-
No. 5860. } tiffs; against the goods and
lands of DENISON W. FARRAR, Defendant.

A certain piece of land of irregular figure forming part of lots numbers four and five, in the eleventh range of the primitive survey of the township of Potton, and more particularly known and distinguished on the cadastral plan and book of reference of the said township of Potton, in the county of Brome and district of Bedford, as lot number eleven hundred and sixteen (1116), and containing fifty-two acres of land in superficies, more or less—together with the buildings thereon erected and made.

To be sold at the registry office for the county of Brome, in the village of Knowlton, in said county of Brome, on the THIRD day of OCTOBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of October next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 17th July, 1896. 3092
[First published, 25th July, 1896.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Comté de Gaspé.
Percé, à savoir : } ROBERT LINDSAY, Deman-
No. 473. } deur; contre CAROLINE
BARRON, veuve de Stephen Bryand, Défendresse.

1° Lot No. 27 (vingt-sept), situé à Douglastown, dans les comté et district de Gaspé, et borné comme suit : vers le nord par le lot No. 11 (onze), appartenant à Daniel Scott, vers le sud par la 4e rue de front, à l'ouest par la 6e rue transversale, et vers l'est par le lot No. 28 (vingt-huit).

2° Lot No. 28 (vingt-huit), situé aussi à Douglastown, dans les susdits comté et district, et borné vers le nord par la propriété de la Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice de Douglastown, vers le sud par la 4e rue de front, vers l'ouest par le lot No. 27 (vingt-sept), et vers l'est par la 7e rue transversale—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre 1896.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
15 septembre 1896. 3691
[Première publication, 19 septembre 1896.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *in d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—County of Gaspé.
Percé, to wit : } ROBERT LINDSAY, Plaintiff;
No. 473. } R against CAROLINE BAR-
RON, widow of Stephen Bryand, Defendant.

1° Lot No. 27 (twenty-seven), situate at Douglastown, in the county and district of Gaspé, and bounded as follows : towards the north by lot No. 11 (eleven), belonging to Daniel Scott, towards the south by the 4th front street, to the west by the 6th cross street, and towards the east by lot No. 28 (twenty-eight).

2° Lot No. 28 (twenty-eight), situate also at Douglastown, in the county and district aforesaid, and bounded towards the north by the property belonging to the Fabrique of the parish of Saint Patrick's of Douglastown, towards the south by the 4th front street, towards the west by lot No. 27 (twenty-seven), and towards the east by the 7th cross street—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on FRIDAY, the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December, 1896.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
15th September, 1896. 3692
[First published, 19th September, 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

Sheriff's Sales—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **TREFFLE COTÉ**,
No. 1. } Demandeur; contre
ANTOINE MANY, Défendeur; et **NARCISSE LORD ET AL.**, tiers-saisis.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un emplacement situé au côté sud de la rue Saint-Joseph, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant la moitié est du lot numéro deux cent vingt-neuf (moitié du No. 229), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville; borné au nord par la dite rue Saint-Joseph, au côté est par le lot No. 228, au côté sud par le lot No. 230, et au côté ouest par le résidu du dit lot No. 229; contenant quatre-vingt-quatre pieds de largeur par cent vingt et un et demi de profondeur—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le **DEUXIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, **CHAS ARPIN**,
Saint-Jean, 24 août 1896. Shérif. 3449-2
[Première publication, 29 août 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **ROMUALD TASSÉ**, De-
No. 283. } mandeur; vs. **LUC**
BOURGAULT, FILS, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé au côté ouest du chemin du rang de la Baie, en la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de largeur sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, étant le tiers nord du lot numéro deux cent vingt-sept (tiers du No. 227), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien; borné à l'est par le chemin public, au nord et à l'ouest par François Lamoureux, et au sud par le résidu du dit No. 227.

2° La jouissance et usufruit du résidu du dit lot (No. 227) numéro deux cent vingt-sept, la vie durant du dit Luc Bourgault, fils, suivant les dispositions du testament et dernières volontés de feu Marie Marthe Guertin, sa mère, en date du 17 juillet 1883, devant Maître L. H. Trudeau, notaire; de la contenance d'environ deux arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur; borné, le résidu du

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unde mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **TREFFLE COTE**, Plain
No. 1. } tiff; against **ANTOINE**
MANY, Defendant; and **NARCISSE LORD ET AL.**,
Tiers-saisis.

As belonging to the said defendant :

An emplacement situate on the south side of Saint Joseph street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the east half of the lot number two hundred and twenty-nine (half of No. 229), on the official plan and book of reference of the said town; bounded to the north by the said Saint Joseph street, to the east by the lot No. 228, to the south by the lot No. 230, and to the west by the remainder of the said lot No. 229; containing eighty-four feet in width by one hundred and twenty-one feet and half in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the **SECOND** day of **NOVEMBER** next, at **TWO** of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the third day of November next.

Sheriff's Office, **CHAS ARPIN**,
Saint Johns, 24th August, 1896. Sheriff. 3450
[First published, 29th August, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **ROMUALD TASSÉ**,
No. 283. } Plaintiff; vs. **LUC**
BOURGAULT, JUNIOR, Defendant.

1° A piece of ground situate on the west side of the road of the Bay range, in the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, containing one arpent in width by fifteen arpents in depth, more or less, being the one third north of the lot number two hundred and twenty-seven (third of No. 227), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sébastien; bounded to the east by the public road, to the north and to the west by François Lamoureux, and to the south by the remainder of the said lot No. 227.

2° The enjoyment and usufruct of the remainder of the said lot (No. 227) number two hundred and twenty-seven, during the life of the said Luc Bourgault, junior, according to the dispositions of the last will and testament of the late Marie Marthe Guertin, his mother, dated the 17th July, 1883, before Maître L. H. Trudeau, notary; containing about two arpents in width by fifteen arpents in

dit lot, à l'est par le chemin public, au nord par l'immeuble sus-décrié, à l'ouest et au sud par François Lamoureux—avec aussi la jouissance d'une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Sébastien, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 20 août 1896. 3443-2
[Première publication, 22 août 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } TELESOPHORE BOLDUC
No. 22. } ET AL., Demandeurs ; vs.
DAME THAIS BOUCHER ET VIR, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Thais Boucher :

Un lot de terre situé à l'angle nord-ouest des rues Stevenson et du Collège, en la ville et le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro soixante et un (No. 61)—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans la dite ville d'Iberville, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

CHAS. ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 24 août 1896. 3447-2
[Première publication, 29 août 1896.]

depth ; bounded, the remainder of the said lot, to the east by the public road, to the north by the immoveable above described, to the west and to the south by François Lamoureux—with also the enjoyment of a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Sebastien aforesaid, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 20th August, 1896. 3444
[First published, 22nd August, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } TELESOPHORE BOLDUC
No. 22. } ET AL., Plaintiffs ; vs.
DAME THAIS BOUCHER ET VIR, Defendants.

As belonging to the said Thais Boucher :

A lot of land situate at the north west corner of Stevenson and College streets, in the town and district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number sixty-one (No. 61)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the said town of Iberville, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of November next.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 24th August, 1896. 3448
[First published, 29th August, 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-adjoint avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } PAUL ROSSIGNOL,
No. 1966. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Denis, en sa qualité de curateur à Damas Rossignol, écuyer, médecin, de la ville de Fraserville, interdit, Demandeur ; contre PASCHAL VINCESLAS TACHE, avocat, de la ville de Fraserville, Défendeur, et Louis Vincent Dumais, écuyer, avocat et régistrateur, résidant en la ville de Fraserville, en sa qualité de curateur duement élu en justice à Dame Emilie Reeves, veuve de feu John Heath, de Fraserville, interdite pour cause de démence, suivant curatelle duement homologuée et enregistrée, intervenant, c'est à savoir :

1° Un terrain ou emplacement situé en la ville de Fraserville, du côté nord de la rue de l'Eglise, contenant cent pieds de front sur cent pieds de profondeur, et borné au nord au lot ci-après décrit, au sud à la rue de l'Eglise, au sud-ouest à la rue Deslauriers, et au nord-est au représentant Edmond Talbot—avec une maison dessus construite ; faisant

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } PAUL ROSSIGNOL, farmer, of the parish of Saint Denis, in his quality of curator to Damas Rossignol, esquire, physician, of the town of Fraserville, interdicted, Plaintiff ; against PASCHAL VINCESLAS TACHE, advocate, of the town of Fraserville, Defendant, and Louis Vincent Dumais, esquire, advocate and registrar, residing in the town of Fraserville, in his quality of curator duly appointed by law to Dame Emilie Reeves, widow of the late John Heath, of Fraserville, interdicted for insanity, by deed of curatorship duly homologated and registered, intervening party, to wit :

1° A lot of land situate in the town of Fraserville, on the north side of Church street, containing one hundred feet in front by one hundred feet in depth, and bounded on the north by the lot herein-after described, on the south side by Church street, on the south west by Deslauriers street, and on the north east by the representative of Edmond Talbot

partie, le dit terrain, du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite ville de Fraserville, sous le numéro deux cent soixante et dix-neuf (No. 279).

2° Un terrain situé au même endroit, de cent pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné en front au sud au terrain en premier lieu décrit, au nord à William Fraser, écuyer, au sud-ouest à la rue Deslauriers, et au nord-ouest au dit représentant Edmond Talbot—avec une étable dessus construite; le dit terrain faisant partie des lots numéros deux cent soixante et seize et deux cent soixante et dix-neuf (Nos. 276 et 279), du même cadastre.

A charge pour l'acquéreur de payer à William Fraser, écuyer, une rente annuelle constituée de soixante et quatre piastres, payable le premier octobre de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Fraserville, en un seul lot, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, 1896, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du dit mois de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 21 juillet 1896. 3083-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } A CHILLE LEBEL, for-
No. 2096. } geron, de la ville de
Fraserville, Demandeur; contre HORACE HUDON,
écuyer, médecin, du même lieu, Défendeur, c'est à
savoir :

1° Un emplacement situé en la ville de Fraserville, du côté nord de la rue Fraser, mesurant deux cent douze pieds de front sur deux cents pieds de profondeur, et portant le numéro cent quatre-vingt-deux (No. 182), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Fraserville—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre emplacement situé au même endroit, de soixante et onze pieds de front sur cent six pieds de profondeur, et portant le numéro cent cinquante et un a (151 a), du même cadastre—avec une maison y érigée.

A charge par l'acquéreur de ce dernier lot de payer à William Fraser, écuyer, seigneur, une rente annuelle constituée de vingt piastres, payable le premier octobre de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Fraserville, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, 1896, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de septembre prochain, 1896.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 21 juillet 1896. 3085-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les

—with a house thereon erected; said lot forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the said town of Fraserville, as number two hundred and seventy-nine (No. 279).

2° A lot situate at the same place, of one hundred feet in front by sixty feet in depth; bounded in front to the south by the lot firstly described, on the north by William Fraser, esquire, on the south west by Deslauriers street, and on the north west by the representative of Edmond Talbot—with a stable thereon erected; said lot forming part of the lots numbers two hundred and seventy-six and two hundred and seventy-nine (Nos. 276 and 279), of the same cadastre.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to William Fraser, esquire, an annual constituted rent of sixty-four dollars, payable on the first of October of every year.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, in one single lot, on SATURDAY, the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of the said month of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 21st July, 1896. 3084
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } A CHILLE LEBEL, black-
No. 2096. } smith, of the town of
Fraserville, Plaintiff; against HORACE HUDON,
esquire, physician, of the same place, Defendant, to
wit :

1° A lot situate in the town of Fraserville, on the north side of Fraser street, measuring two hundred and twelve feet in front by two hundred feet in depth, and being number one hundred and eighty-two (No. 182), on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Fraserville—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another lot situate at the same place, of seventy-one feet in front by one hundred and six feet in depth, and being number one hundred and fifty-one a (No. 151 a), of the same cadastre—with a house thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of this last lot of paying to William Fraser, esquire, seignior, an annual constituted rent of twenty dollars, payable on the first of October of every year.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on SATURDAY, the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next (1896), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of September next (1896).

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 21st July, 1896. 3086
[First published, 25th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day o

quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D** EMOISELLE G E O R -
District de Montmagny. } G I N A B E R N I E R,
Nos. 85 et 88. } fille majeure, de la paroisse
de Saint-Thomas de Montmagny ; contre FLORIN
IRENEE LEBLANC, agent de la station de Mont-
magny, en sa qualité de curateur à Dame Anastasie
Picard, veuve de feu F. Xavier Bernier, aussi de la
paroisse de Saint-Thomas, savoir :

La moitié indivise d'une propriété connue sous le
numéro trois cent sept (307), du cadastre officiel de
la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny—avec
bâtisses dessus construites, circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Thomas, LUNDI, le VINGT-HUITIEME
jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour
d'octobre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 21 juillet 1896. 3125-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **M** I S S G E O R G I N A
District of Montmagny. } B E R N I E R,
Nos. 85 and 88. } spinster, of the parish
of Saint Thomas de Montmagny ; against FLORIN
IRENEE LEBLANC, station agent of Montma-
gny, in his quality of curator to Dame Anastasie
Picard, widow of the late F. Xavier Bernier, also of
the parish of Saint Thomas, to wit :

The undivided half of a lot known as number
three hundred and seven (307), of the official cadas-
tre of the said parish of Saint Thomas de Montma-
gny—with buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Thomas, on MONDAY, the TWENTY-EIGHTH
day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the eighteenth
day of October next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 21st July, 1896. 3126
[First published, 25th July, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal!

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu du
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sent par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **U** R G E L C H A R B O N -
No. 1362. } N E A U, cultivateur, de
la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, district de
Montréal, Demandeur ; contre les terres et tène-
ments de EDMOND REEVES, de la cité de Saint-
Henri, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-
Marie, dans la cité de Montréal ; borné en front par
la rue Ontario, connu et désigné comme étant la
partie sud-ouest du lot de terre connu sous le numéro
mille quarante-quatre (1044), des plan et livre de
renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, conte-
nant vingt-cinq (25) pieds de front sur quatre-vingt-
huit (88) pieds de profondeur dans une ligne, et
quatre-vingt-quatre (84) dans l'autre — avec les
bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de
Montréal, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le onzième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 16 septembre 1896. 3667
[Première publication, 19 septembre 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge* or other oppositions to the sale,
except in cases of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return of
the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **U** R G E L C H A R B O N N E A U,
No. 1362. } farmer, of the parish of
La Pointe aux Trembles, district of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
EDMOND REEVES, of the city of Saint Henri,
district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, in
the city of Montreal, in the district of Montreal ;
bounded in front by Ontario street, known and de-
signated as the south west part of lot number one
thousand and forty-four (1044), on the official plan
and book of reference of Saint Mary's ward, con-
taining twenty-five (25) feet in front by eighty-eight
(88) feet in depth in one line, and eighty-four (84)
in the other—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal,
on the TWENTIETH day of NOVEMBER next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ re-
turnable on the eleventh day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th September, 1896. 3668
[First published, 19th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Montréal, à savoir :) **CHRISTOPHE MESSIER**,
No. 1579.) épicier, de la cité et du
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et tenements de **JOVITE BENARD**, de la paroisse
de Boucherville, dit district de Montréal, Défendeur
dans une certaine cause où le dit Jovite Benard est
conjointement et solidairement avec William Munro
et Colin Munro, tous deux de la cité de Sainte-
Cunégonde de Montréal, dit district, défendeurs déjà
condamnés.

Saisi comme appartenant au dit Jovite Benard,
l'immeuble suivant, savoir :

Une terre sise et située dans l'île Saint-Joseph,
dans la paroisse de Boucherville, dans le district de
Montréal ; bornée en front par le fleuve Saint-
Laurent, connue et désignée au plan et livre de
renvoi officiels de la paroisse de Boucherville, sous
le numéro trois cent un (301)—avec les bâtisses
dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Boucherville, le **VINGT-TROIS-
SIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-
huitième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 août 1896. 3397-2
[Première publication, 22 août 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **DAME DELIMA ROUIL-**
No. 755.) **LARD**, de la ville de
Manchester, one of the United States of America, veuve
d'Ernest Girard, en son vivant agent de la Iron
Mountain Railway, Etat du Michigan, Demande-
resse ; contre les terres et tenements de **PIERRE
ARCHAMBAULT**, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal,
et **THEODORE ARCHAMBAULT**, aussi cultiva-
teur, de la paroisse de Saint-François de Sales,
dans le district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Pierre Archam-
bault, l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain terrain sis et situé dans la paroisse de
Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal,
dans le comté de Laval, étant une partie du lot de terre
connu et désigné sous le numéro trois cent quarante-
trois (343), des plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans les dits
district et comté ; borné en front par le chemin à
barrière qui conduit à Terrebonne, derrière par les
terres de Saint-François de Sales, d'un côté au nord-
est par Jean-Baptiste Talon dit Lespérance ou
représentants, de l'autre côté par Pierre Archam-
bault ou représentants, le tout mesurant environ
trois arpents en superficie, sans garanti de mesure
précise—avec les dépendances.

Saisi comme appartenant à Théodore Archam-
bault, l'autre défendeur, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-
François de Sales, à prendre à l'extrémité sud de la
terre de Louis Didyme Masson ou représentants,
porté au cadastre hypothécaire du comté de Laval,
sous le numéro quatre-vingt-quinze (95), de la dite
paroisse de Saint-François de Sales, contenant, icelui
terrain, un arpent et vingt pieds de largeur, et plus
ou moins, à partir de la ligne qui le divise de la terre
comportant le numéro quatre-vingt-quatorze (94),
du dit cadastre, sur la longueur à partir d'une clô-
ture de travers en pierre qui se trouve près du pied
de la carrière sur la terre du dit Louis Didyme
Masson à aller jusqu'au trait carré des terres de la
Grande Côte des Écores, formant une profondeur
d'environ dix ou onze arpents ; tenant vers l'ouest
au reste de la dite terre dont il est démembré—sans
bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir, comme
appartenant à Pierre Archambault : à la porte de
l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Montreal, to wit :) **CHRISTOPHE MESSIER**,
No. 1579.) grocer, of the city and dis-
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of **JOVITE BENARD**, of the parish of
Boucherville, said district of Montreal, Defendant
in a certain suit wherein Jovite Benard is joint and
several defendant with William Munro and Colin
Munro, both of the city of Sainte Cunégonde de
Montréal, said district, defendants already con-
demned.

Seized as belonging to the said Jovite Benard, the
following immoveable property, to wit :

A land situated and being in the "Île Saint-
Joseph", in the parish of Boucherville, in the dis-
trict of Montreal : bounded in front by the river
Saint Lawrence, known and designated on the offi-
cial plan and book of reference of the parish of Bou-
cherville, as number three hundred and one (301)—
with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Boucherville, on the **TWENTY-THIRD**
day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twenty-eighth
day of October next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th August, 1896. 3398
[First published, 22nd August, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **DAME DELIMA ROUIL-**
No. 755.) **LARD**, of the town of
Manchester, one of the United States of America,
widow of Ernest Girard, in his lifetime agent of
Iron Mountain Railway, State of Michigan, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of **PIERRE
ARCHAMBAULT**, farmer, of the parish of Saint
Vincent de Paul, in the district of Montreal, and
THEODORE ARCHAMBAULT, also farmer, of
the parish of Saint François de Sales, in the district
of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Pierre Archam-
bault, the following immoveable, to wit :

A certain land situated and being in the parish of
Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal,
in the county of Laval, being a part of the lot of
land known and designated under the number three
hundred and forty-three (343), of the official plan
and book of reference of the said parish of Saint
Vincent de Paul, in the said district and county ;
bounded in front by the turnpike leading to Terre-
bonne, in rear by the lands of Saint François de
Sales, on one side to the north east by Jean Bap-
tiste Talon dit Lespérance or his representatives,
on the other side by Pierre Archambault or repre-
sentatives, the whole measuring three arpents in
superficies, without guarantee as to exact measure
—with dependencies.

Seized as belonging to Théodore Archambault,
the other defendant, the following immoveable, to
wit :

A land situated and being in the parish of Saint
François de Sales, to be taken from the southern
extremity of the land of Louis Didyme Masson or
representatives, entered in the hypothecary cadastre
of the county of Laval, under the number ninety-
five (95), of the said parish of Saint François de
Sales, containing, the said land, one arpent and
twenty feet in width, more or less, from the line
which divides it from the land bearing the number
ninety-four (94), of the said cadastre, by the length
from a cross fence in stone on the land of the said
Louis Didyme Masson to the *trait carré* of the lands
of the Grande Côte des Écores, forming a depth of
about ten or eleven arpents ; bounded on the west
by the remainder of the said land, from which it is
cut off—without buildings.

To be sold as follows, to wit, as belonging to Pierre
Archambault : at the church door of the parish of
Saint Vincent de Paul, on the **THIRTY-FIRST**

de Paul, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le terrain appartenant à Théodore Archambault, le MEME JOUR, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 août 1896. Shérif. 3399-2
[La publication du 22 août est nulle.]

[Première publication, 29 août 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME ANN YUILE**,
No. 189. } veuve de feu James Hal-
dane, des cité et district de Montréal, Demande-
resse; contre les terres et tenements de SUTHER-
LAND HARRISON ROSS, des cité et district de
Montréal, Défendeur.

Ce morceau de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant partie du lot connu et désigné sous le numéro (211) deux cent onze, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, contenant vingt pieds six pouces de largeur sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front au sud-est par la rue Mayor, en arrière par partie du lot No. 209, et du côté sud-ouest par une partie du lot No. 211, appartenant à Alexander Wand, et du côté nord-est par une autre partie du lot No. 211, appartenant à William Salter—avec une maison en briques à deux étages et un petit cottage sus-érigés et ci-devant portant les numéros 17 et 19, mais maintenant portant les numéros 23 et 25, rue Mayor.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 juillet 1896. Shérif. 3119-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH M. BOUDREAU**,
No. 1442. } bourgeois, des cité et dis-
trict de Montréal, Demandeur; contre les terres et tene-
ments de LEON LIGUORI CORBEIL, avocat, du
même lieu, Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par l'avenue de Lorimier, connu et désigné sous le numéro douze cent quarante-sept (No. 1247), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 juillet 1896. Shérif. 3121-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 1950. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, corps politique et incorporé ayant sa prin-
cipale place d'affaires dans la cité de Montréal, dans
le district de Montréal, Demanderesse; contre les
terres et tenements de DAME ROSANNA WARD-
LEY, des cité et district de Montréal, veuve en pre-
mières noces de feu William Guin Huddell, en son
vivant de Montréal, gentilhomme, et en secondes

day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the fore-
noon; and the land belonging to Théodore Archam-
bault, on the SAME DAY, at the parochial church
door of the parish of Saint François de Sales, at
TWO o'clock in the afternoon. The said writ return-
able on the third day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 26th August, 1896. Sheriff. 3400
[The publication of the 22nd August is null.]

[First published, 29th August, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME ANN YUILE**, widow
No. 189. } of the late James Haldane,
of the city and district of Montreal, Plaintiff;
against the lands and tenements of SUTHERLAND
HARRISON ROSS, of the city and district of
Montreal, Defendant.

That certain parcel of land situated in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being part of lot known and designated as number (211) two hundred and eleven, upon the official plan and book of reference of said Saint Lawrence ward, containing twenty feet six inches in width by eighty-three feet in depth, english measure; and bounded in front to the south east by Mayor street, in the rear by part of lot No. 209, and on the south west side by a portion of lot No. 211, belonging to Alexander Wand, and on the north east side by another portion of lot No. 211, belonging to William Salter—with a two story brick house and a small cottage thereon erected, and formerly bearing the numbers 17 and 19, but presently bearing the numbers 23 and 25, Mayor street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TWO o'clock in the after-
noon. The said writ returnable on the tenth day
of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd July, 1896. Sheriff. 3120
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH M. BOUDREAU**,
No. 1442. } gentleman, of the city and
district of Montreal, Plaintiff; against the lands and
tenements of LEON LIGUORI CORBEIL, advo-
cate, of the same place, Defendant.

A lot of land of irregular outline situate and being in the city of Montreal; bounded in front by De Lorimier avenue, known and designated as number twelve hundred and forty-seven (No. 1247), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal—without any build-
ings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd July, 1896. Sheriff. 3122
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 1950. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate and having its
principal place of business in the city of Montreal,
in the district of Montreal, Plaintiff; against the
lands and tenements of DAME ROSANNA WARD-
LEY, of the city and district of Montreal,
widow by her first marriage of the late Wil-
liam Guin Huddell, in his lifetime of Montreal

noces de feu Thomas Leonard, en son vivant du même lieu, journalier, et Thomas Leonard, du même lieu, journalier, Francis Leonard, du même lieu, journalier, et Robert Leonard, du même lieu, journalier, Défendeurs.

Un certain lot de terre sis et situé au coin des rues Ottawa et Eleanor, dans la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, comme partie du lot officiel numéro treize cent cinquante et un (1351), contenant cinquante-trois (53) pieds de largeur en front sur la rue Ottawa sur une profondeur de quatre-vingt-douze (92) pieds, y compris une ruelle de huit (8) pieds—avec les bâtisses sus-érigées; borné en front par la dite rue Ottawa, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté par la dite rue Eleanor, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro treize cent cinquante et un (1351).

Le dit lot pour être vendu sujet au paiement d'une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable de trois louis courant ou douze piastres, pour chacun des quatre mille cinquante pieds en superficie contenus dans le dit lot de terre, et payable semi-annuellement les premiers jours de mai et novembre de chaque année aux Dames Administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal et leurs successeurs pour toujours.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juillet 1896. 3123-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir : { DAME MATHILDA No. 634. } BLONDIN, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Arthur Lacroix, en son vivant finisseur en cuivre, du village de Saint-Louis du Mile-End, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME EVELINE LACROIX, de la cité de Montréal, épouse de Albert Fournier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Almaïs Lacroix, de Montréal susdit, épouse de Joseph Renaud, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, Dame Phébée Lacroix, épouse de Odilon Laurendeau, tous deux absents de la province de Québec, aux Etats-Unis d'Amérique, et le dit Odilon Laurendeau, pour autoriser sa dite épouse en leur qualité d'héritiers bénéficiaires du dit feu Arthur Lacroix et Dame Virginie Tremblay, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Joseph Lacroix, en son vivant du même lieu, Wilfrid Lacroix, de la cité de Montréal, et Alcide Lacroix, de Montréal susdit, sont aussi Défendeurs.

Saisis contre les défenderesses Eveline, Almaïs et Phébée Lacroix, en leur qualité d'héritières bénéficiaires de feu Arthur Lacroix, les immeubles suivants :

1° Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Dominique, dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, contenant trente (30) pieds de front sur quarante-huit (48) pieds de profondeur, le tout plus ou moins; le dit emplacement connu et désigné comme lot numéro trois cent deux (302), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal—avec bâtisses dessus construites.

2° Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Laurent, dans la ville de Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, contenant vingt-deux pieds de largeur sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, étant la moitié nord-est du lot de terre connu et

gentleman, and by her second marriage of the late Thomas Leonard, in his lifetime of the same place, laborer, and Thomas Leonard, of the same place, laborer, Francis Leonard, of the same place, laborer, and Robert Leonard, of the same place, laborer, Defendants.

A certain lot of ground situate, lying and being on the corner of Ottawa and Eleanor streets, in the city of Montreal, and known and designated upon the official plan and in the book of reference for the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, as part or portion of lot official number thirteen hundred and fifty-one (1351), containing fifty-three (53) feet in width in front on Ottawa street by a depth of ninety-two (92) feet including a lane of eight (8) feet—with the buildings thereon erected; bounded in front by said Ottawa street, in rear by a lane in common, on one side by said Eleanor street, and on the other side by the remainder of said lot number thirteen hundred and fifty-one (1351).

The said lot to be sold subject to the payment of an annual, perpetual and unredeemable ground rent (*rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable*) of three pounds currency or twelve dollars, for each and every four thousand and fifty feet in superficies contained in the said lot of land, and payable semi-annually on the first days of May and November of each and every year to the Ladies Administratrices of the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal and their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd July, 1896. 3124
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : { DAME MATHILDA BLONDIN, of the city and district of Montreal, widow of the late Arthur Lacroix, in his lifetime brass finisher, of the village of Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME EVELINE LACROIX, of the city of Montreal, wife of Albert Fournier, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof; Dame Almaïs Lacroix, of Montreal aforesaid, wife of Joseph Renaud, of the same place, and the latter to authorize his said wife; Dame Phébée Lacroix, wife of Odilon Laurendeau, all absent from the province of Quebec, in the United States of America, and the said Odilon Laurendeau to authorize his said wife, in their quality of beneficiary heirs of the said late Arthur Lacroix; and Dame Virginie Tremblay, of the city and district of Montreal, widow of the late Joseph Lacroix, in his lifetime of the same place; Wilfrid Lacroix, of the said city of Montreal, and Alcide Lacroix, of Montreal aforesaid, are also Defendants.

Seized against the said defendants Eveline, Almaïs and Phébée Lacroix, in their qualities of beneficiary heirs of the late Arthur Lacroix, the following immovable properties, to wit :

1° A lot fronting on Saint Dominique street, in Saint Louis ward, of the city of Montreal, containing thirty (30) feet in front by forty-eight (48) feet in depth, the whole more or less; said lot known and designated as lot number three hundred and two (302), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal—with buildings thereon erected.

2° A lot fronting on Saint Lawrence street, in the town of Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, containing twenty-two feet in width by eighty feet in depth, the whole english measure and more or less, being the north east half of the lot known and designated as number eighty-

désigné sous le numéro quatre-vingt-quatre (84), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis—avec bâtisses dessus érigées.

3° La moitié indivise d'un emplacement ayant front sur la rue Saint-Laurent, dans la ville de Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, contenant vingt-deux pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, étant la moitié indivise de la moitié sud-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-quatre (84), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juillet 1896. 3117.3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, } GEO. C. WRIGHT, de la
Province de Québec, } cité de Hull, dans le dit
District d'Ottawa. } district, avocat, procureur
No. 340. } pour François Rondeau,
d'Ottawa, dans la province d'Ontario, le mis en
cause dans cette cause, dans laquelle ALBERT
EDWARD ALLEN, du canton de Hull, cultivateur,
était Défendeur; demandeur contre les terres et
tenements de WILLIAM A. ALLEN, de la Rivière
Désert, dans les comté et district d'Ottawa, contre-
maître, et MAGGIE C. ALLEN, du canton de
Hull, dans les comté et district d'Ottawa, Deman-
deurs, à savoir :

Les deux sixièmes indivis de ce certain morceau ou parcel de terre et dépendances, étant composée du lot numéro quatorze, dans le dixième rang du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, suivant le plan officiel et le livre de renvoi pour le dit canton, contenant deux cents acres, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations sur icelui, et les membres et appartenances qui s'y rattachent.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 16 juillet 1896. 3071-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

four (84), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis—with buildings thereon erected.

3° The undivided half of a lot fronting on Saint Lawrence street, in the town of Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, containing twenty-two feet in front by eighty feet in depth, the whole english measure and more or less, being the undivided half of the south east half of the lot of land known and designated as number eighty-four (84), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd July, 1896. 3118
[First published, 25th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, } GEO. C. WRIGHT, of
Province of Québec, } the city of Hull, in said
District of Ottawa. } district, advocate, attorney
No. 340. } for François Rondeau, of
Ottawa, in the province of Ontario, the *mis en cause*
in this cause, wherein ALBERT EDWARD
ALLEN, of the township of Hull, farmer, was
Defendant; plaintiff against the lands and tenements of WILLIAM A. ALLEN, of River Désert, in the county and district of Ottawa, foreman, and MAGGIE C. ALLEN, of the township of Hull, in the county and district of Ottawa, Plaintiffs, to wit :

The undivided two sixths of that certain piece or parcel of land and premises, being composed of lot number fourteen, in the tenth range of the township of Hull, in the county of Ottawa, according to the official plan and book of reference for said township, containing two hundred acres, more or less—with the buildings and improvements thereon, and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the THIRTYETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 16th July, 1896. 3072
[First published, 25th July, 1896.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

Sheriff's Sales—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit, siégeant à Québec.*

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 3386. **THE CHINIC HARDWARE COMPANY**, en commandite, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, Demanderesse; contre **LOUIS PELLETIER**, de l'endroit appelé Rivière Blanche, dans le comté de Rimouski, Défendeur, à savoir:

Un emplacement situé au deuxième rang du canton Matane, paroisse de Saint-Ulric, portant les numéros dix-sept *a* (17a) et dix-sept *b* (17b), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, contenant, le numéro 17a, trente-trois perches en superficie, et le numéro dix-sept *b*, trente-deux perches en superficie — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **NOVEMBRE** mil huit cent quatre-vingt-seize, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 15 septembre 1896. Député Shérif. 3675
[Première publication, 19 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de magistrat pour le comté de Rimouski, siégeant à Saint-Octave de Métis.*

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2128. **LOUIS MICHEL LANGLAIS**, marchand, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, dans le dit district, Demandeur; contre **CLEMENTINE BERUBE**, veuve de feu Méthot Brillant, en son vivant cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, et résidant actuellement dans le village et au Lac Mégantic, dans le district de Saint-François, Défenderesse.

Une terre située en la paroisse de Saint-Octave de Métis, en le township de Cabot, contenant environ cinquante acres en superficie, et portant le numéro onze (11), des subdivisions primitives de l'arpentage du dit canton de Cabot, dans le rang lettre D, et étant le numéro onze (11), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le **VINGT-NEUVIÈME** jour de **SEPTEMBRE** mil huit cent quatre-vingt-seize, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 18 juillet 1896. Député Shérif. 3143-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court sitting at Québec.*

Canada, Province of Québec, District of Rimouski, No. 3386. **THE CHINIC HARDWARE COMPANY**, Limited, a body politic and corporate having its head office and principal place of business in the city of Québec, Plaintiff; against **LOUIS PELLETIER**, of the place called Rivière Blanche, in the county of Rimouski, Defendant, to wit:

A land situate in the second range of the township Matane, in the parish of Saint Ulric, being numbers seventeen *a* (17a) and seventeen *b* (17b), of the official cadastre of the said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, number 17a containing thirty-three perches in area, and number 17b, containing thirty-two perches in area — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, on the **TWENTY-FOURTH** day of **NOVEMBER**, one thousand eight hundred and ninety-six, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 15th September, 1896. Deputy Sheriff. 3676
[First published, 19th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Magistrate's Court for the county of Rimouski, sitting at Saint Octave de M. tis.*

Canada, Province of Québec, District of Rimouski, No. 2128. **LOUIS MICHEL LANGLAIS**, merchant, of the parish of Saint Octave de Métis, in the said district, Plaintiff; against **CLEMENTINE BERUBE**, widow of the late Méthot Brillant, in his lifetime farmer, of the said parish of Saint Octave de Métis, and actually residing in the village and Lake Mégantic, in the district of Saint Francis, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Octave de Métis, in the township of Cabot, containing about fifty acres in area, and being number eleven (11), of the primitive subdivisions of the survey of said township Cabot, in range letter D, and being number eleven (11), of the official cadastre of the parish of Saint Octave de Métis — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Octave de Métis, on the **TWENTY-NINTH** day of **SEPTEMBER**, one thousand eight hundred and ninety-six, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 18th July, 1896. Deputy Sheriff. 3144
[First published, 25th July, 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux espectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **J**OSEPH EDOUARD
No. 192. } HETU, Demandeur;
contre JEAN-BAPTISTE DESCOTEAU, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue Notre-Dame, connu et désigné sous le numéro cinq cent dix-huit (518), du cadastre officiel pour la cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à Dame Eloise Noiseux, de la ville de Louiseville, veuve de feu Norbert Doucet, une rente constituée de neuf piastres par année, payable le 12 juin de chaque année, dont le dit immeuble est grevé.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 septembre 1896. 3665
[Première publication, 19 septembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **D**AME JULIENNE
No. 327. } BOURQUE, De-
manderesse; contre OLIVIER POIRIER, fils de
François, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le dixième rang d'Aston, connu et désigné par le numéro deux cent vingt-neuf (229), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas—avec maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juillet 1896. 3129-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **H**ENRY EZEKIEL
No. 320. } M. HART, De-
mandeur; contre LOUIS ALFRED SAUCIER, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Louiseville, composé du lot numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville, et d'une partie des lots six

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **J**OSEPH EDOUARD,
No. 192. } HETU, Plaintiff;
against JEAN BAPTISTE DESCOTEAU, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of Notre Dame street, known and designated as number five hundred and eighteen (518), of the official cadastre for the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying Dame Eloise Noiseux, of the town of Louiseville, widow of the late Norbert Doucet, a constituted rent of nine dollars a year, payable on the twelfth of June of every year, for which the said lot is liable.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-THIRD days of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th September, 1896. 3666
[First published, 19th September, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **D**AME JULIENNE
No. 327. } BOURQUE, Plain-
tiff; against OLIVIER POIRIER, son of François, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Wenceslas, in the tenth range of Aston, known and designated as number two hundred and twenty nine (229), of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas—with house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Wenceslas, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1896. 3130
[First published, 25th July, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **H**ENRY EZEKIEL M.
No. 320. } HART, Plaintiff;
against LOUIS ALFRED SAUCIER, Defendant.

A lot of land situate in the town of Louiseville, composed of the lot number six hundred and eighty-five (685), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said town of Louiseville, and of a

cent quatre-vingt-quatre (684) et six cent quatre-vingt-trois (683), du dit cadastre pour la dite ville de Louiseville ; la dite partie contenant cent quinze pieds de front sur la rue Sainte-Marie, sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; le dit terrain borné comme suit : au nord par la rue Sainte-Marie, au sud par George Desrosiers, Edouard Bourret et la rue Saint-Laurent, d'un côté à l'est à la rue Saint-Marc, et de l'autre côté à l'ouest aux représentants d'Isidore Corbin — avec une maison en brique, manufacture et son contenu, bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juillet 1896. 3131 3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PIERRE LESSARD,
No. 266. } Demandeur ; vs.

LOUIS LAMBERT, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession de la Carrière, de figure irrégulière, contenant soixante et deux arpents et quarante trois perches en superficie ; bornée au front vers le nord-est par la Petite Rivière-du-Loup, en profondeur vers le sud-ouest par les Nos. 389 et 384, d'un côté vers le sud-est par les Nos. 387 et 395, et de l'autre côté vers le nord-ouest par les Nos. 391 et 390, connue et désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Sainte-Ursule, et le dit immeuble est vendu aux charges et conditions suivantes, en faveur de Dame Emérance Hudon dite Beaulieu, veuve de feu Louis Lambert, en son vivant cultivateur, du dit lieu de Sainte-Ursule, savoir : 1° La jouissance de deux chambres qui se trouvent au nord est de la maison construite sur le dit No. 388 ; 2° le droit de passer par toutes les portes de la dite maison ; 3° le droit de se servir en commun avec l'acquéreur du grenier et de la cave de la dite maison ; 4° le droit de se servir avec l'acquéreur du four construit ou qui sera construit sur le dit No. (388) ; 5° le droit de mettre dans la laiterie et dans le hangar à grain existant aujourd'hui, ou qui seront construits sur le dit immeuble, ce qu'elle aura à y mettre ; 6° le droit de prendre pour son usage des fruits, des légumes et des herbes potagères dans le jardin potager qui se trouve sur le dit immeuble ou dans le jardin potager qui sera fait sur le dit immeuble ; 7° en outre à la charge par l'adjudicataire de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, au cas où la maison construite sur le dit immeuble No. 388, viendrait à être détruite par le feu, renversée par le vent ou deviendrait inhabitable soit par défaut d'entretien ou par vétusté, sur le dit No. 388, un logement aussi propre, aussi convenable, aussi confortable que celui que la dite Dame Hudon dite Beaulieu, s'est comme ci-dessus réservée ; 8° d'entretenir jusqu'au décès de la dite Dame Hudon dite Beaulieu, sur la terre et immeuble No. 388, une bonne maison, une bonne laiterie et un bon jardin potager ; 9° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, un bon lit entretenu proprement, des meubles pour meubler confortablement les chambres que la dite Dame Hudon dite Beaulieu s'est ci-dessus réservées ou tout autre logement que l'adjudicataire sera tenu de lui fournir, la vaisselle, les couteaux, les fourchettes, les ustensiles de cuisine, les vases et vaisseaux, le linge de table, les essuie-mains, les serviettes et les linges de lit dont la dite Dame Hudon dite Beaulieu aura besoin suivant son état et condition ; 10° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès,

part of lots six hundred and eighty-four (684) and six hundred and eighty-three (683), of the said cadastre for the said town of Louiseville ; the said part containing one hundred and fifteen feet in front on Sainte Mary street, by one hundred and fifty feet in depth, the whole more or less ; the said lot of land bounded at follows : to the north by Sainte Mary street, to the south by George Desrosiers, Edouard Bourret and Saint Lawrence street, on one side to the east by Saint Mark street, and on the other side to the west by the representatives of Isidore Corbin—together with a brick house, the factory and its contents, buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1896. 3131
[First published, 25th July, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PIERRE LESSARD,
No. 266. } Plaintiff ; vs. LOUIS

LAMBERT, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte Ursule, in the concession of La Carrière, of irregular outline, containing sixty-two arpents and forty-three perches in superficies ; bounded in front towards the north east by the Petite Rivière du Loup, in depth towards the south west by the Nos. 389 and 384, on one side towards the south east by the Nos. 387 and 395, and on the other side towards the north west by the Nos. 391 and 390, known and designated under number three hundred and eighty-eight (388), of the plan and book of reference in the county of Maskinongé, for the parish of Sainte Ursule, and the said immovable to be sold with the following charges and conditions, in favor of Dame Emérance Huron dite Beaulieu, widow of the late Louis Lambert, in his lifetime farmer, of the said parish Sainte Ursule, to wit : 1° The enjoyment of two rooms which are in the north east part of the house built on the said No. 388 ; 2° with the right to communicate by every or any door in the said house ; 3° with the right to the use in common with the purchaser the garret and cellar of the said house ; 4° with the right to make use in common with the purchaser of the oven made or to be made on the said No. 388 ; 5° the right to put in the dairy and in the grain hangard now existing, or which will be built on the said immovable what she will have to put in them ; 6° the right to take for her use fruit, vegetables and herbs for soup, in the kitchen garden which is on the said lot or in the kitchen garden which may be made on the said lot ; 7° also to the charge upon the purchaser to furnish the said Dame Hudon dite Beaulieu until her death, in the event of the house built on said lot No. 388 being destroyed by fire, blown down by the wind or uninhabitable whether from want of repairs or being too old, on said lot No. 388, a dwelling as clean, suitable and comfortable as the one hereinabove reserved by the said Dame Hudon dite Beaulieu ; 8° to keep until the death of the said Dame Hudon dite Beaulieu, on lot No. 388, a good house, a good dairy and a good kitchen garden ; 9° to furnish to the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, a good bed kept clean, furniture to furnish comfortably the rooms which the said Dame Hudon dite Beaulieu has reserved for herself herein, or any other dwelling which the said purchaser may be found to furnish her, crockery, knives, forks, utensils, vases and vessels, table linen, towels, napkins and bed linen of which the said Dame Hudon dite Beaulieu may need according to her state and condition ; 10° to furnish the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, a good double stove two feet and a half in length, the pipe needed for such stove, one poker and a

un bon poêle double de deux pieds et demi de longueur, le tuyaux dont elle aura besoin pour ce poêle, un tisonnier et une paire de pinces ; 11° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, le bois dont elle aura besoin pour chauffer le logement qu'elle s'est réservé comme dit ci-dessus ou celui qui lui sera fourni par l'adjudicataire à sa place, et le bois dont elle aura besoin pour préparer son ordinaire, cuire son pain et faire bouillir ce dont elle aura besoin, ce bois devra être bon, sain, sec, scié, bûché et fendu par l'adjudicataire, et entré par ce dernier dans le logement de la dite Dame Hudon dite Beaulieu et à sa demande ; 12° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, tant qu'elle pourra aller à l'église, une place dans un des bancs de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule ; 13° de voiturier convenablement la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès et à sa demande, les dimanches et jours de fêtes d'obligations, de sa demeure à l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, et de ce lieu à sa demeure ; 14° de fournir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, l'huile à lampe ou chandelle dont elle aura besoin pour s'éclairer, et l'eau dont elle aura besoin ; 15° jusqu'au décès de la dite Dame Hudon dite Beaulieu, faire faire l'ordinaire et les autres ouvrages de la dite Dame Hudon dite Beaulieu, quand elle sera devenue incapable de vaquer à ses occupations et de prendre soin d'elle en maladie, mais les obligations mentionnées sous les numéros 13e, 14e et 15e, ne seront exigibles par l'opposante que durant le temps qu'elle occupera le logement qu'elle s'est réservé ou tout autre logement fourni par le dit adjudicataire ; 16° de procurer à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, jusqu'à son décès, le prêtre et le médecin, à son besoin ; 17° de payer et servir à la dite Dame Hudon dite Beaulieu, en sa demeure en la paroisse de Sainte-Ursule, une rente annuelle et viagère de soixante piastres (\$60.00), qui sera payable en deux paiements ou termes égaux de six mois en six mois et d'avance, dont le premier terme exigible le dix-huit de septembre prochain ; 18° de faire inhumer la dite Dame Hudon dite Beaulieu, à son décès, avec un service le jour de son inhumation, et autre service au bout de l'an de son décès, de plus de faire dire pour le repos de l'âme de la dite Dame Hudon dite Beaulieu, dans les trois mois qui suivront son décès, la quantité de cent basses messes. Le dit immeuble sera vendu à la charge par l'adjudicataire de remplir et exécuter les dites charges, conditions et réserves en faveur de la dite Dame Hudon dite Beaulieu.

2° Une terre située dans la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession de la Carrière, de figure irrégulière, contenant trente arpents et quatre-vingt-deux perches en superficie ; bornée en front vers le sud-ouest par le chemin public, en profondeur vers le nord-est par la Petite Rivière-du-Loup, d'un côté vers le sud-est par le numéro 391, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le numéro 393, connue et désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-douze (392), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Sainte-Ursule.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juillet 1896. 3133-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } ELISEE BELLE-
No. 865. } EMARE, Demandeur ;
vs. ARTHUR GAUTHIER, Défendeur ; et le dit
Arthur Gauthier, demandeur en garantie, contre
Maxime Gelin et Alexis Lemay, défendeurs en
garantie.

pair of tongs ; 11° to furnish to the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, the wood which she will need to heat the lodging that she has reserved for herself as above mentioned, or the owing that will be furnished by the purchaser in its stead, and the wood which she will need to prepare her meals, cook her bread and boil what she will require, this wood must be good, sound, dry, sawn, split and chopped by the purchaser and carried by the latter to the lodging of the said Dame Hudon dite Beaulieu and at her request ; 12° to furnish the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, as long as she will be able to go to the church, a place in one of the pews of the parish of Sainte Ursule ; 13° to convey properly the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death and at her request, on sundays and festivals, from her home to the church of the parish of Sainte Ursule and from that place to her home ; 14° to furnish the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, the lamp oil or candles which she may need for light, and the water which she may need ; 15° until the death of the said Dame Hudon dite Beaulieu, to have the cooking done and her other work of the said Dame Hudon dite Beaulieu, when she becomes unable to attend to the same and to take care of her in sickness, but the obligations mentioned at Nos. 13, 14 and 15, will not be required by the opposant except during the time that she will occupy the lodging reserved by her, or any other lodging furnished by the said purchaser ; 16° to procure for the said Dame Hudon dite Beaulieu, until her death, the priest and physician when needed by her ; 17° to pay the said Dame Hudon dite Beaulieu, at her residence in the parish of Sainte Ursule, a yearly life rent of sixty dollars (\$60.00), which shall be payable in two payments at equal terms from six months to six months and in advance, the first of which shall be due on the eighteenth day of September next ; 18° To have the said Dame Hudon dite Beaulieu interred after her death, with a service on the day of her burial, and another service at the end of a year from her death, and also to have one hundred low masses said for the repose of the soul of the said Dame Hudon dite Beaulieu, within the three months following her decease. And the said immovable property will be sold subject to the charge upon the purchaser of fulfilling the said charges, conditions and reservations in favor of the said Dame Hudon dite Beaulieu.

2° A land situate in the parish of Sainte Ursule, in the concession of La Carrière, of irregular outline, containing thirty arpents and eighty-two perches in area ; bounded in front to the south west by the public road, in rear towards the north east, by the Petite Rivière du Loup, on one side towards the south east by the number 391, and towards the north west by the number 393, known and designated under number three hundred and ninety-two (392), of the official plan and on the book of reference of the county of Maskinongé, for the parish of Sainte Ursule.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1896. 3134
[First published, 25th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } ELISEE BELLEMARE,
No. 865. } Plaintiff ; vs. ARTHUR
GAUTHIER, Defendant ; and the said Arthur
Gauthier, plaintiff in warranty, against Maxime
Gelin and Alexis Lemay, defendants in warranty.

Comme appartenant à Maxime Gelinas, un des
dits défendeurs en garantie, savoir :

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, dans le sixième rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, sous le numéro deux cent quarante-trois (243).

2° Un emplacement sis et situé en la dite paroisse Saint-Boniface de Shawinigan, dans le cinquième rang, faisant partie du numéro deux cent vingt (220), du susdit cadastre d'enregistrement, contenant sept pagées de large sur dix pagées de profondeur—avec de plus environ vingt-cinq pieds de profondeur sur la largeur du dit emplacement, prenant sa largeur à la ligne de l'Évêque Gelinas, au sud ; bornée en front par le chemin public, et au nord et à l'est par Napoléon Thibault—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 août 1896. 3401-2
[Première publication, 22 août 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **NAPOLÉON DROUIN**
No. 252. } ET AL., Demandeurs ;
vs. CYPRIEN BEAUPRÉ, Défendeur.

Un emplacement situé sur le côté sud du chemin des Piles, dans la paroisse de Sainte-Flore, à prendre du côté nord-est du lot de terre numéro six, et connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt-douze (192), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement ci-devant du comté de Champlain, mais actuellement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Sainte-Flore, contenant, le dit emplacement, treize perches et trois pieds de front à partir du dit chemin des Piles, sur quarante pieds de profondeur ; borné en front par le chemin des Piles, en profondeur et du côté sud-ouest par Henri Doucet, et du côté nord-est par Lazare Beaupré—avec maison et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juillet 1896. 3127-3
[Première publication, 25 juillet 1896.]

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 31 août dernier (1896), de nommer M. Jean-Roch Paradis, commissaire d'écoles pour la municipalité du Lac-Noir, comté de l'Islet, en remplacement de lui-même.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 12 du courant (1896), M. Joseph Arthur Labrie, commissaire d'écoles pour la municipalité de la ville de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, en remplacement de M. Hector Lemieux, absent.

As belonging to Maxime Gelinas, one of the said
defendants in warranty, to wit :

1° A land situate and being in the parish of Saint-Boniface de Shawinigan, in the sixth range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint-Boniface de Shawinigan, as number two hundred and forty-three (243).

2° A lot situate and being in the said parish of Saint Boniface de Shawinigan, in the fifth range, forming part of number two hundred and twenty (220), of the said registration cadastre, containing seven rails in width by ten rails in depth, with about twenty-five feet in depth by the width of the said lot, taking its width at the alignment of l'Évêque Gelinas, on the south ; bounded in front by the public road, and on the north and east by Napoléon Thibault—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Boniface de Shawinigan, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 19th August, 1896. 3402
[First published, 22nd August, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **NAPOLÉON DROUIN**
No. 252. } ET AL., Plaintiffs ; vs.
CYPRIEN BEAUPRÉ, Defendant.

A lot situate on the south side of the Piles road, in the parish of Sainte Flore, to be taken off the north east side of lot of land number six, and known and designated as forming part of lot number one hundred and ninety-two (192), of the official plan and book of reference of the registration cadastre heretofore of the county of Champlain, but actually of the county of Saint Maurice, for the said parish of Sainte Flore, said lot containing thirteen perches and three feet in front starting from the said Piles road, by forty feet in depth ; bounded in front by the Piles road, in rear and on the south west side by Henri Doucet, and on the north east side by Lazare Beaupré—with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flore, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd July, 1896. 3128
[First published, 25th July, 1896.]

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 31st of August last (1896), to appoint Mr. Jean Roch Paradis, school commissioner for the municipality of Black Lake, county of L'Islet, continued in office.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 12th instant (1896), to appoint Mr. Joseph Arthur Labrie, school commissioner for the municipality of the town of Chicoutimi, county of Chicoutimi, to replace Mr. Hector Lemieux, absent.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 7 du courant, 1896, de faire les nominations suivantes, savoir :

M. Edouard Mann, syndic d'écoles pour la municipalité de Saint-Laurent, comté de Bonaventure, en remplacement de M. Thomas McDougall, absent.

M. Edwin French, syndic d'écoles pour la municipalité du Coteau-Landing, comté de Soulanges, en remplacement de lui-même. 3683

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis public est par le présent donné qu'un examen des candidats pour la charge d'inspecteur des écoles protestantes, aura lieu au département de l'Instruction publique, à Québec, à 9 heures a. m., samedi, le 26 septembre.

Les candidats sont requis d'adresser leurs applications et certificats accompagnés d'un dépôt de six piastres, au secrétaire du comité protestant du conseil de l'Instruction publique, Québec.

BOUCHER DE LABRUIÈRE,

3689

Surintendant.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Robert T. Spence, marchand, Roberval.

Avis est par le présent donné que, Robert T. Spence, de Roberval, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 11e jour de septembre courant, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Chicoutimi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau de Paradis & Jobin,
44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 17 septembre 1896.

3685

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 38

	Pages
DEMANDE A LA LÉGISLATURE :	
Admettre à la profession d'avocat J. E. Girouard.....	2079
Autoriser à vendre des biens substitués par Dme Reeves....	2079
Amender la charte de la corporation de la ville de Louiseville.....	2079
Incorporer Cie chemin de fer de la cité de Saint-Hyacinthe & Granby.....	2079
Refondre la charte de la ville de la Côte Saint-Paul.....	2080
ERECTION DE PAROISSE :	
Saint-Roch, Orford.....	2072
EXAMENS :	
A la charge d'inspecteur des écoles protestantes.....	2104

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 7th instant, 1896, to make the following appointments, to wit :

Mr. Edouard Mann, school trustee for the municipality of Saint Lawrence, county of Bonaventure, to replace Mr. Thomas McDougall, absent.

Mr. Edwin French, school trustee for the municipality of Coteau Landing, county of Soulanges, continued in office. 3684

Government Notices

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Public notice is hereby given that an examination of candidates for the office of inspector of protestant schools will be held at the department of Public Instruction, at Quebec, at 9 a. m., on Saturday, the 26th of September instant.

Candidates are requested to send their applications and certificates accompanied with a deposit of six dollars, to the secretary of the protestant committee of the council of Public Instruction, Quebec.

BOUCHER DE LABRUIÈRE,

3680

Superintendent.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
In the matter of Robert T. Spence, merchant, Roberval.

Notice is hereby given that Robert T. Spence, of Roberval, has, on the 11th day of September, 1896, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court for the district of Chicoutimi.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office of Paradis & Jobin,
44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 17th September, 1896.

3686

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 38

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To admit to the practice of the advocates' profession J. E. Girouard.....	2079
To authorize the sale of substituted immoveable by Dme Reeves.....	2079
To amend the charter of the corporation of the town of Louiseville.....	2079
To amend the Saint Hyacinthe City & Granby Railway Co.....	2079
To revise the charter of the town of Côte Saint Paul.....	2080
PARISH ERECTED :	
Saint Roch, Orford.....	2072
EXAMINATIONS :	
To the charge of protestant school inspectors.....	2104

FAILLIS :

Canadian Trading and Shipping Co.....	2082
Crevier & Cie.....	2082
Donaldson & Sons.....	2082
Ducharme.....	2083
Frigon.....	2082
Smardon & Sons.....	2083
Spence.....	2104
Stevens.....	2083
Vipond.....	2082
Warren.....	2083

NOMINATIONS*Commissaires pour décisions sommaires :*

Canton Bagot.....	2071
Saint-Guillaume d'Upton.....	2071
Saint-Patrice de Rawdon.....	2072

Commissaires d'écoles :

Lac Noir.....	2103
Ville de Chicoutimi.....	2103

Syndics d'écoles :

Côteau Landing.....	2104
Saint-Laurent.....	2104

RATIFICATION :

The Montreal Match Co.....	2086
----------------------------	------

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Alger vs. Lebourveau.....	2080
Dme Provost vs. Tessier.....	2080

TERRES DE LA COURONNE :*AVIS de cancellation, etc. :*

Canton Ashuapmouchouan.....	2074
Canton Metgermette N.....	2074
Canton Watford.....	2075
Canton Delisle.....	2075
Canton Pelletier.....	2075
Canton Matalik.....	2075
Canton Howard.....	2075
Canton Normandin.....	2075

VENTES PAR LES SHERIFS :**ARTHABASKA :**

Dme Fréchette vs. Carrier.....	2087
--------------------------------	------

BEDFORD :

Dme McCorkill vs. Dme Archambault... ..	2088
---	------

GASPÉ :

Lindsay vs. Dme Barron.....	2090
-----------------------------	------

MONTRÉAL :

Charbonneau vs. Reeves.....	2094
-----------------------------	------

RIMOUSKI :

The Chinic Hardware Co. vs. Pelletier ..	2099
--	------

TROIS-RIVIÈRES :

Héту vs. Descoteau.....	2100
-------------------------	------

INSOLVENTS :

Canadian Trading and Shipping Co.....	2082
Crevier & Co.....	2082
Donaldson & Sons.....	2082
Ducharme.....	2083
Frigon.....	2082
Smardon & Sons.....	2083
Spence.....	2104
Stevens.....	2083
Vipond.....	2082
Warren.....	2083

APPOINTMENTS*Commissioners for summary trial :*

Township Bagot.....	2071
Saint Guillaume d'Upton.....	2071
Saint Patrice de Rawdon.....	2072

School Commissioners :

Lac Noir.....	2103
Town of Chicoutimi.....	2103

School trustees :

Côteau Landing.....	2104
Saint Laurent.....	2104

RATIFICATION :

The Montreal Match Co.....	2086
----------------------------	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Alger vs. Lebourveau.....	2080
Dme Provost vs. Tessier.....	2080

CROWN LANDS :*Notice of cancellation, &c. :*

Township Ashuapmouchouan.....	2074
Township Metgermette N.....	2074
Township Watford.....	2075
Township Delisle.....	2075
Township Pelletier.....	2075
Township Matalik.....	2075
Township Howard.....	2075
Township Normandin.....	2075

SHERIFFS' SALES :**ARTHABASKA :**

Dme Fréchette vs. Carrier.....	2087
--------------------------------	------

BEDFORD :

Dme McCorkill vs. Dme Archambault... ..	2088
---	------

GASPÉ :

Lindsay vs. Dme Barron.....	2090
-----------------------------	------

MONTRÉAL :

Charbonneau vs. Reeves.....	2094
-----------------------------	------

RIMOUSKI :

The Chinic Hardware Co. vs. Pelletier ..	2099
--	------

THREE RIVERS :

Héту vs. Descoteau.....	2100
-------------------------	------

